

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# MILANGES RELIGIEUX,

## POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XI.

Montreal, Mardi, 29 Fevrier 1848.

No. 49.

### CONSIDÉRATIONS

#### SUR NOTRE SYSTÈME POPULAIRE, SUR L'ÉDUCATION EN GÉNÉRAL ET LES MOYENS LÉGISLATIFS D'Y POURVOIR.

LU DEVANT L'INSTITUT CANADIEN DE MONTRÉAL, LE 19 FÉVRIER 1848, PAR ÉTIENNE PARENT, ÉCUYER.

Suite et fin.

Je vais vous parler maintenant d'un défaut pratique du système actuel d'éducation; c'est-à-dire d'un défaut qui résulte naturellement du système tel qu'il est; défaut tel, à mes yeux, qu'il me paraît fatal au succès de la loi, si par succès de la loi l'on entend qu'il y ait, non pas seulement des écoles, mais de bonnes écoles. Jusqu'à présent nous avons vu l'Acte d'Éducation aux prises avec les difficultés qui s'opposent à son opération; nous allons maintenant le considérer en action, mais opérant de façon à frustrer les intentions du législateur, et l'attente des amis éclairés de l'éducation, comme à précéder grandement à la cause de l'instruction populaire.

L'administration du système ayant été laissée presque sans restriction à des commissaires élus, il en est résulté que, dans tous les lieux où la loi a opéré, chaque canton a voulu avoir son école, et que les écoles se sont multipliées, je ne dirai pas au-delà des besoins de la population peut-être, mais assurément fort au-delà des moyens disponibles pour le soutien de bonnes écoles.

Mais avant d'entrer plus avant dans la considération de ce chapitre, je dois en justice envers un certain nombre d'instituteurs, trop petit malheureusement, reconnaître qu'ils se sont montrés dignes de la haute et sainte mission dont ils se sont chargés, et bien au-delà certes des mesquines rétributions qu'on leur a faites généralement. Ils en ont d'autant plus de droit à notre estime; car il faut qu'il y ait en eux un dévouement et un désintéressement, qu'ils aient cherché leur principale récompense dans le plaisir d'être utiles à leur patrie. Ces hommes méritent loin d'avoir l'intention de les contraindre, je veux leur faire une position sociale enviable, les environner de la considération publique, en les délivrant de la camaraderie et de la concurrence d'une classe d'hommes, qui déconsidèrent la profession d'instituteurs et la cause de l'éducation en même temps.

Revenant à mon sujet, je dirai que la conséquence du système actuel a été qu'on n'a pu se procurer pour instituteurs, dans la plupart des cas, que de pauvres hères, qu'on me pardonne l'expression à cause de sa parfaite exactitude, — oui, de pauvres hères sachant à peine lire. Voilà les instituteurs qu'a fait surgir le système actuel. Mais qu'attendre aussi de commissaires illettrés eux-mêmes, ou sous l'influence d'une population plus ignorante encore? S'attendait-on à ce qu'un ange descendît du ciel pour leur apprendre ce qui devait composer une bonne instruction populaire, et leur désigner les hommes qui pouvaient la donner? Et ce miracle eût-il été fait en leur faveur, restait encore l'obstacle insurmontable du manque de moyens. Dans ce pays, où l'instruction est encore si rare, un homme, passablement instruit et laborieux, trouve autre chose à faire qu'à prendre une école avec une rémunération de £20 à £30. Un domestique de maison bourgeoise gagne plus que cela.

Or, Messieurs, je ne crains pas de le dire, mieux vaudrait n'avoir pas d'école du tout, que d'en avoir avec de pareils maîtres, qui ne sont bons qu'à dépopuler, à étouffer la cause de l'éducation dans son berceau. Quelle idée voulez-vous que le peuple se fasse de votre éducation, lorsque vous lui présentez de pareils hommes comme les dépositaires et les dispensateurs de ses trésors? Mais, l'honnête cultivateur se croit, malgré son ignorance, et avec raison, un homme d'une classe bien supérieure. Est-il donc bien enviable pour lui de voir son fils devenir le semblable de cet homme qu'il prend en pitié? Mais c'est l'abaissement de son enfant que vous lui demandez! Et de quelle grâce lui demandez-vous en sus de contribuer de sa bourse au soutien des écoles? Ah! je le crains; les cinq ou six années, que nous venons de perdre pour l'éducation, ne sont peut-être pas le plus grand mal que nous aurons à déplorer. Je crains que nous n'ayons détruit, dans l'esprit du peuple, ce prestige qui s'attache toujours à l'inconnu. Nous lui avons fait connaître l'éducation sous une forme qui a dû l'en dégoûter, et les lieux les plus à plaindre ne sont peut-être pas ceux où l'acte des écoles a opéré, comme l'on dit. Notre cultivateur, avec son gros bon sens, s'apercevra bien vite que son garçon, après ses trois ou quatre années d'école, n'est guère plus avancé que lui. Cet homme, je vous l'assure, sera plus difficile à ramener que celui qui n'aura pas fait cette malheureuse épreuve.

C'est donc, à mon avis, une grande faute, et qu'il faut se hâter de réparer, que de n'avoir pas pourvu d'une manière ou d'une autre à ce que les instituteurs fussent convenablement rétribués afin d'ouvrir cette carrière honorable à nombre de jeunes gens instruits, qui tous les jours sont poussés dans les voies déjà encombrées. Je sais qu'il n'aurait pas été facile de trouver tout d'abord des maîtres éminemment qualifiés pour toutes les écoles; c'était une raison de plus de rendre la carrière d'instituteur enviable, d'en faire immédiatement une profession honorable. Puis, mieux vaut une ou deux bonnes écoles par paroisse, seulement, que huit ou dix de l'espèce de celles que nous avons en général. Les premiers, il est vrai, ne feront qu'une partie du bien désiré; mais les autres ne feront que du mal, en donnant au peuple une idée défavorable de l'éducation.

Que ne nous est-il permis d'espérer que les règles de la précieuse institution des bons frères de la doctrine chrétienne se prêtent un jour aux modifications voulues, pour que nos campagnes puissent profiter aussi de cette sainte et digne œuvre. Initiés aux secrets, aux méthodes perfectionnées d'un enseignement solide, et raisonné, revêtus d'un caractère religieux qui commande le respect et la vénération, voilà les instituteurs qu'il faudrait à un peuple religieux comme le nôtre.

Mais quand l'espoir que nous formons pourrait se réaliser, serait-il possible de trouver des sujets assez nombreux dans un pays, où les chefs de l'église ont de la peine à recruter le nombre d'hommes que requiert le service toujours croissant du sacerdoce? Au reste, nous devons, sous peine d'être justement accusés d'ingratitude, ne pas parler d'enseignement populaire, sans rendre hommage, en passant, au mérite de ces hommes pieux et éclairés que nous voyons, dans nos grandes villes, vouer leur vie à l'éducation morale, religieuse et intellectuelle de notre jeunesse. S'ils ne peuvent entendre directement les bienfaits de leur institution à tout le pays, ils le feront au moins indirectement ou médiatement en formant d'excellents instituteurs pour nos écoles de campagne. Sous ce rapport, ils ont droit à la reconnaissance de tout le pays, et auront mérité le titre de Pères de l'Éducation Populaire dans le Bas-Canada.

Je trouve dans l'Acte d'Éducation un autre défaut qui, pour un assez bon nombre de localités, équivaut à une exclusion expresse des avantages pécuniaires qu'offre cette loi. Je veux parler de la disposition qui exige de chaque localité une contribution égale à l'allocation législative. Quelque modique que paraisse cette contribution pour la généralité de nos paroisses et townships, je puis dire sans crainte d'être démenti par ceux qui connaissent certaines parties reculées du pays, qu'elle constitue pour ces endroits une charge extrêmement onéreuse. Je mettrai, dans cette catégorie, le comté de Gaspé presque en masse, plusieurs paroisses du comté de Saguenay, nombre de lieux dans les comtés de Bellechasse, Dorchester et Mégantic, et presque tous les nouveaux établissements qui se forment en arrière des anciens. Je ne pense pas qu'il soit besoin de longs raisonnements pour démontrer la convenance, la justice de faire une exception en faveur de ces populations pauvres. Je voudrais donc que, dans les lieux dont la pauvreté serait bien reconnue, on allouât au moins une somme égale à celle que fournirait la localité. J'irais même plus loin, je voudrais que, dans certains cas de pénurie extrême, l'exécutif pût accorder l'allocation législative entière, quelle que fût la modicité de la contribution locale. Et ce ne serait que justice et bonne politique; car l'état doit l'instruction gratuite au pauvre. Il y a même des pays où l'on procure en sus des secours aux enfants des pauvres, pour leur permettre d'assister aux écoles publiques. En effet, comment voudrait-on que l'enfant exténué de faim, couvert de haillons, parât au milieu de ses petits camarades bien nourris, bien vêtus? Certes, c'est surtout dans un climat comme le nôtre, que l'enfant du pauvre devrait recevoir des secours outre l'enseignement gratuit. Comment! lorsqu'il s'agira d'une disette ou de toute autre calamité publique, l'état et les particuliers s'empresseront de venir au secours des misères corporelles, et l'on ne fera rien, l'on n'adoucira pas le rigueur de la loi, lorsqu'il s'agira de secourir les misères de l'esprit?

Ce serait se faire une idée bien retrécie, bien fautive, des obligations des gouvernements, que de croire qu'ils n'ont à veiller qu'au bien-être matériel des gouvernés; c'est une de leurs principales obligations, mais ce n'est pas la première. La première de leurs obligations, c'est de pourvoir au bien-être intellectuel de leurs sujets. Autant l'âme l'emporte sur le corps, autant cette dernière obligation l'emporte sur l'autre. Qu'on creuse des canaux, qu'on sillonne le pays de chemins de fer, qu'on facilite par des travaux gigantesques les moyens de communication aux transports du commerce, on un mot qu'on enrichisse le pays; mais que ce ne soit pas là le but final de nos efforts; que tout cela se fasse pour une plus noble fin, pour parvenir plus sûrement au perfectionnement intellectuel de notre peuple, et par contre-coup à son perfectionnement moral, qui sera la conséquence de l'autre. "Tout vice est issu d'avarice," a dit La Fontaine, qui a presque tout dit et si bien, en fait de vérités. Si les gouvernements, quels qu'ils soient, n'avaient que des biens matériels à nous donner, ils cotéteraient beaucoup trop cher aux gouvernés. Dans ce cas, ce ne serait pas la peine de faire tant d'efforts pour sortir de l'état de barbarie; le meilleur état social serait celui qui se rapprocherait le plus de l'état de nature, et le meilleur gouvernement serait celui de Sancho Pança, consistant à laisser chacun se gouverner comme il l'entendrait.

Ce sont là des considérations que l'on ne saurait trop souvent mettre sous les yeux des gouvernants et des gouvernés, dans le siècle où nous sommes, siècle passablement matérialiste dans son mouvement social. On s'occupe beaucoup moins du progrès moral et intellectuel des sociétés, que de leur avancement matériel, ce qui menace de ramener l'humanité au point où la laissa la civilisation gréco-romaine, qui était aussi, comme on sait, une civilisation matérialiste, ne considérant que le corps et la vie matérielle. Aussi, lorsque l'ardent patriotisme qui avait animé Rome républicaine se fut graduellement éteint sous le régime impérial, les barbares ne rencontrèrent dans tout l'empire que des corps sans âmes, sans cœur et sans force.

Quand je parle de l'âme, de la vie intellectuelle, on comprendra sans doute que je n'entends pas préconiser l'ascétisme, qui fut le défaut du moyen-âge. Loin de moi l'idée d'accuser la religion de cet écart, qui trouve sa raison, son explication dans la nature humaine, portée, comme nous l'apprend l'expérience de tous les temps, à tomber d'un excès dans l'autre opposé. On avait vu périr la société romaine par le matérialisme, on crut que le seul moyen de salut pour la nouvelle qui surgissait sur les ruines de l'ancienne était de pousser l'humanité dans un spiritualisme exagéré. On n'avait pas pensé qu'au corps et aux biens matériels, on décidât qu'il ne fallait plus s'occuper que de l'âme et des biens immatériels; on n'avait pas pensé qu'à ce monde, on voulait ne penser désormais qu'à l'autre. La conséquence en fut que l'Europe chrétienne fut plus d'une fois sur le point de succomber devant le croissant de l'islamisme, qui pendant assez longtemps tint le sceptre de la civilisation dans le monde. Dieu a voulu, par ces grandes péripéties de l'histoire, montrer à l'humanité, que, s'il a donné à l'âme des aspirations sublimes vers un monde meilleur, ce n'est pas sans dessein non plus qu'il nous a donné une organisation, qui nous met en rapport avec le monde matériel: Religion, Intelligence, Industrie, voilà les signes dont il marque les peuples destinés à l'empire du monde. Aussi, voyez la puissance, l'extension de la civilisation européenne depuis qu'elle tempère l'ascé-

tisme, le sentiment religieux trop exclusif du moyen-âge, par le culte des intérêts matériels, sous la direction d'une intelligence cultivée.

Mais encore une fois, prenons garde de nous enfoncer dans la matière au point de perdre l'esprit de vue. Que chez nous se forme une sainte et salutaire alliance entre les intérêts spirituels et les temporels. C'était en vue de Dieu que naguère on détachait l'homme des choses terrestres, eh bien! que ce soit dans la vue même d'aujourd'hui, l'âge de progrès industriel, on active le désir d'acquiescer les biens de ce monde, non pas tant pour eux-mêmes que pour les moyens qu'ils procurent de seconder le dessein de Dieu pour l'avancement de l'humanité. Le bonheur de nos semblables. Car, soyons-en bien persuadés, il n'y a de bon, de bien, de durable, que ce qui se fait en vue de Dieu. Il n'y a que l'esprit de Dieu, mais de Dieu bien compris, qui puisse mettre nos travaux à l'épreuve des hommes et du temps; c'est le ciment de l'éternité, qui n'est donné qu'aux œuvres entreprises sous les auspices de l'Éternel.

Quelque agréable qu'il me fût de pousser plus loin ces considérations, qui ne sont pas tout-à-fait étrangères à notre sujet, puisqu'elles se rapportent à l'éducation morale; le temps me force à revenir à l'Acte d'Éducation dont j'ai plus particulièrement à vous entretenir. Passant sous silence quelques vices mineurs de cet Acte, qui d'ailleurs ont fait le sujet d'excellents articles dans nos journaux, et qu'il n'importe pas à ma thèse de signaler, je vais, avant d'aller plus loin, résumer mes observations, ou objections, à leur plus simple expression.

1° Administration indépendante ou exclusive des affaires d'école par des Commissaires élus.

2° Taxe foncière proportionnelle, répartie et prélevée par ces mêmes Commissaires.

3° Rétribution suffisante des instituteurs non-assurés.

4° Obligation pour chaque localité, sans exception, de fournir une somme égale à l'allocation législative.

Aux défauts de la loi ainsi formulés, l'opposition serait aussi, dans leur simple expression, les réformes ou changements que je proposerais.

1° Administration centrale suprême, avec l'assistance de Commissaires locaux à la nomination de l'autorité centrale.

2° Taxe foncière progressive, imposée par la législature, répartie et prélevée par l'exécutif.

3° Traitement des instituteurs réglé par la loi.

4° Exception, en tout ou en partie, en faveur des localités pauvres, de fournir une somme égale à l'allocation législative.

Sans entrer dans tous les détails d'une loi propre à réaliser les vues que je viens d'exposer, on attend de moi, sans doute, quelques explications sur chacun de ces points. C'est ce que je vais faire aussi brièvement que possible.

1° Administration centrale suprême, avec l'assistance de commissaires locaux à la nomination de l'autorité centrale.

Dans mes vues, cette administration n'aurait qu'une durée temporaire; le temps qu'il faudra, par exemple, pour instruire une génération; et pour former dans chaque localité un nombre suffisant d'hommes solidement instruits pour étouffer toute opposition sérieuse à l'éducation, et pour gérer les affaires d'école d'une manière satisfaisante. Au bout de ce temps, l'autorité centrale cesserait d'être suprême, pour reprendre le rôle de simple surveillance ou de direction, comme c'est le cas aujourd'hui. En attendant même, il serait entendu que, dans les localités où l'on rencontrerait toute la bonne volonté, toute la coopération désirable, l'autorité du bureau central serait que nominale, et qu'on prendrait les moyens, chose facile à faire, de n'agir en tout et partout que d'après l'opinion et les désirs des habitants.

Ce bureau central je le composerais, sans meilleur avis, du Surintendant de l'Éducation, qui le présiderait, et de quelques officiers des départements civils en état d'assister le surintendant dans sa tâche importante, et à qui, à cet effet, on permettrait de dérober quelques heures par semaine aux affaires de leurs propres bureaux. J'y joindrais un ministre de chacune des principales communions chrétiennes, résidant au siège du gouvernement. Et afin d'empêcher l'esprit de secte de troubler les opérations du bureau, j'exigerais une majorité des deux tiers des membres présents, en cas de division, pour rendre les délibérations exécutoires, avec un seul appel au gouverneur en conseil de la part de la minorité, si elle voulait exercer ce droit. On pourrait, si l'on veut, diviser le bureau en deux sections, l'une catholique, l'autre protestante.

Les services de tous les membres du bureau, à l'exception du président, seraient gratuits.

Les commissaires locaux seraient au nombre de trois ou de cinq, selon l'étendue ou la population des lieux. On leur allouerait un secrétaire avec une modique rétribution. On pourrait en faire un objet d'encouragement pour un des instituteurs les plus méritants de l'endroit. On laisserait à ces commissaires tous les pouvoirs favorables, par exemple l'exemption des pauvres des charges imposées par la loi, la distribution des secours et des récompenses; en un mot tout ce qui pourrait tendre à populariser les agents locaux de la loi.

Le ministre de la congrégation religieuse la plus nombreuse de l'endroit serait de droit, s'il consentait à agir, membre et président de la commission.

2° Taxe foncière progressive, imposée par la législature, répartie et prélevée par l'exécutif.

Ce point s'explique de lui-même. Ce que les autorités éducationnelles locales font aujourd'hui, la législature et l'exécutif le feront directement, ou par des agents désignés par eux, autres cependant que les commissaires d'école. La législature décrètera le prélèvement de la somme voulue d'après le mode progressif; et l'exécutif sera chargé de régler l'échelle d'après laquelle l'impôt sera prélevé, eu égard aux circonstances de chaque section du pays; car on sent qu'elle ne saurait être de même partout, attendu que la population ne suit pas toujours et partout la valeur des biens fonds. Or, comme l'allocation législative se répartit à raison de la population, il s'en suit que certaines localités auront à payer les unes plus, les autres moins, eu égard à la valeur des propriétés qui s'y trouvent comprises.

Une fois la répartition faite, ce ne seront plus les commissaires locaux qui engourdiront l'odieuse poursuite à intention, mais ce sera l'exécutif lui-même par l'agence des officiers en loi de la couronne, ou de leurs délégués; ces poursuites se feront au nom de la reine. Outre l'avantage d'é-

loigner l'odieuse des commissaires d'école, ce mode de poursuites préparées avec soin sous la responsabilité des officiers en loi aura celui de prévenir toutes ces irrégularités et causes de nullité, dont les poursuites des commissaires ont été si souvent entachées sous le système actuel, au grand détriment de la cause de l'éducation elle-même.

3° Traitement des instituteurs réglé par la loi.

Quand je parle de régler le traitement des instituteurs par la loi, j'entends seulement que la législature statuera, en termes généraux, qu'il n'y aura d'écoles subventionnées que celles qui assureront aux instituteurs une existence honorable, eu égard aux lieux et aux circonstances; car c'est encore là un point qu'on ne peut régler que d'une manière générale dans une loi. Il est tel lieu où un père de famille peut vivre honorablement avec £40 ou £50 par an. Il en est d'autres, où il faudrait une somme beaucoup plus forte. Tout ce que je veux, c'est que l'instituteur, en quelque lieu qu'il exerce sa profession, soit sur le pied d'égalité, pour le moins, avec la généralité des pères de famille dont il est chargé d'instruire les enfants. Je veux cela, rien de plus, mais rien de moins; car ce n'est qu'à cette condition que nous pourrions nous procurer de dignes instituteurs de la jeunesse.

C'est une vérité, je pense, qu'il suffit d'énoncer; elle frappera, elle a déjà frappé tout le monde. Mais, dira-t-on, vous vous exposez à voir nombre d'instituteurs payés plus qu'ils ne valent, ou à voir fermer la plupart des écoles, car vous ne pourrez trouver un nombre suffisant d'instituteurs capables. A cela je répondrai, d'abord, qu'on exagère beaucoup notre pénurie en fait d'hommes capables de faire de bons instituteurs, et disposés à embrasser la carrière de l'enseignement; ce sont moins les bons maîtres qui manquent, que les bonnes écoles. Qu'on m'en cite une seule offrant une rétribution approchant de celle que je demande, et l'appel de laquelle il n'a pas été promptement répondu. Eh! quand il faudrait fermer la moitié, les trois quarts des écoles que nous avons aujourd'hui, je ne reculerais pas, ces écoles pour la plupart faisant, à mon avis, plus de mal que de bien à l'éducation. J'aimerais mieux, comme je l'ai déjà dit, une ou deux bonnes écoles par paroisse, que d'en avoir par dizaine de l'espèce de celles que nous avons aujourd'hui. Avec une seule bonne école vous pouvez, dans l'espace de quinze ans, jeter dans une paroisse des centaines de jeunes gens solidement instruits, qui feront sauter à tous les yeux les avantages de l'éducation, en état d'exploiter les ressources de l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si, mieux inspirés, nous eussions, en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on n'eût aperçue pas déjà dans nos campagnes de la population de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre, à peu d'exceptions près, ailleurs qu'à l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en rénover le caractère social, ce que

Laissez faire... ou plutôt non, agissez, vous qui vous prétendez amis des hommes; préparez la voie au nouveau Messie de l'humanité, ou plutôt au complément de la mission du Fils de l'homme, qui a bien dit que son royaume n'était pas de ce monde, mais qui n'a pas dit, que je sache, qu'on devrait être chrétien en fait de morale privée, mais qu'on pouvait être païen en fait de morale politique ou sociale. Aidez donc à l'œuvre de Dieu;... oui de Dieu, qui, sans distinction aucune, comme il le fait des rayons de son soleil, départ les ames princières aux toits les plus humbles tout comme aux lambris dorés. L'égalité est de Dieu; le privilège est de l'homme. Dieu a fait une hiérarchie, celle des intelligences; l'homme a fait celle des écus. Qui doit finalement l'emporter? Répondez, jeunesse aux nobles aspirations; est-ce l'homme ou Dieu?

4° Exception en tout ou en partie, en faveur des localités pauvres, de fournir une somme égale à l'allocation législative. S'il pouvait exister dans l'esprit de quelqu'un des doutes sur la pénurie de certains endroits, sur la dureté qu'il y aurait à exiger d'eux la contribution recensée par la loi, je renverrais aux cahiers du dernier recensement. J'ai pris la peine de faire des recherches à cette source, et j'ai été surpris de voir le peu de ressources à la disposition de certaines localités. Je suis assez enclin à croire que les gens ont été, sous l'influence de folles appréhensions, portés à donner de leurs moyens des états plutôt réduits qu'exagérés. Il le faut bien, car sans cela on ne saurait expliquer comment la population peut subsister sur plusieurs points. Mais en faisant même une addition considérable, vous resterez encore en présence d'une grande pénurie. Je sais aussi que cette pauvreté est le résultat de l'imprévoyance et de l'ignorance; mais cette application du fait ne le fera pas disparaître: c'est l'œuvre de l'éducation seule. Répandez donc l'éducation avec les moyens, que vous avez sans pressurer le peuple. Enseignez-lui la prévoyance et les moyens d'exploiter les ressources du sol avec plus d'avantage, et alors il contribuera sans se gêner, sans murmurer, avec empressement même, au soutien de l'éducation. Il fera plus encore, c'est que, nous forme de droits de douane et autres revenus publics, il remboursera avec usure, à votre caisse provinciale, ce que vous aurez avancé pour son instruction. C'est donc une bonne spéculation que d'employer des fonds à l'éducation du peuple? Eh! oui, c'est une des consommations les plus productives que puisse faire l'état, et je ne craindrais pas de la mettre en parallèle avec les meilleurs placements du fameux million et demi. Tel est l'arrangement admirable de la Providence, que le bien moral, soit public, soit privé, trouve sa récompense dans un avantage matériel plus ou moins prochain, mais toujours assuré. Faisons donc partout et en tout temps ce qui est bien, ce qui est juste, soyons assurés qu'il ne peut en résulter que de l'avantage réel. En France on dit: "Fais ce que doit, advenne ce que pourra." C'est chevaleresque, c'est beau. J'aime mieux cependant, pour le commun des hommes, l'adage anglais: "Honesty is the best policy." C'est plus tangible, plus pratique, plus conforme à la nature humaine. A propos, on a dit que les proverbes sont la sagesse des nations; ne trouvez-vous pas que les deux que nous venons de citer peignent assez bien le caractère des deux nations, auxquelles ils appartiennent.

Je crois vous en avoir dit assez pour vous donner une idée claire des réformes ou changements que je désire voir s'opérer dans notre système d'éducation primaire. Si ces idées sont accueillies, il ne restera plus qu'à les rédiger sous la forme d'un projet de loi. Mais, pour éviter l'erreur qu'on commet en 1841, je voudrais qu'un pareil projet de loi, une fois préparé, fût laissé sur le bureau de l'Assemblée législative jusqu'à la session alors prochaine, afin que, dans l'intervalle, tous les amis éclairés de l'éducation eussent occasion de l'examiner à loisir, de suggérer les améliorations dont il serait susceptible, même de se prononcer contre et de proposer un système meilleur. Il vaut mieux, en pareil cas, remettre d'une année la passation d'une loi, que de courir le risque de perdre six années avec un système défectueux, inefficace, comme on l'a déjà fait.

Il est question quelque part, à ce qu'il paraît, de revenir au système de la contribution volontaire, au moyen duquel on espère reconquérir le peuple avec l'éducation. On parviendra à ce but, je pense; mais qu'on réussisse avec ce système à créer des fonds certains et permanents, c'est ce que je ne pense pas. L'effet de ce système sera nécessairement de faire peser toute la charge sur un nombre limité de zélés amis de l'éducation dans chaque endroit. Cela ira bien pendant une ou deux années, mais ces généreux contributeurs se lasseront à la fin, et la caisse des écoles restera vide. Ce système n'aura pas non plus l'effet de remédier à l'un des plus grands vices de la loi actuelle, la multiplicité des écoles, qui empêche qu'on n'en ait de bonnes. Cependant comme il importe beaucoup de faire cesser l'opposition scandaleuse qu'on a soulevée sur plusieurs points à la loi d'éducation, je n'aurais pas de répugnance à ce qu'on fît servir le mode de contribution volontaire à préparer la voie à un système perfectionné, propre à assurer l'éducation populaire sur une base solide et permanente, un système qui opère bien, portant en lui la régénération prompte et assurée de notre intéressante population.

Ce que je veux donc, ce que nous devons tous vouloir, c'est un système d'éducation qui fonctionne avec efficacité, avec harmonie, sans murmure, sans froissement. Je me déclare hautement contre la coërcition: d'abord, parce qu'elle n'est pas nécessaire, et qu'il suffira d'un système approprié à notre état social; en second lieu, parce vous ne feriez que révolter le peuple, et rendre toute loi d'éducation impossible par la suite; ou, que, si le peuple se soumettait à contre-cœur, vous ne feriez que le préparer à une soumission d'esclave à toute loi, vraiment oppressive qu'on voudrait lui imposer, ce qui serait, certes, vous l'avouerez avec moi, bien mal commencer l'éducation d'un peuple libre. Aussi, dans la prévision ou supposition que le mode de contribution que je propose rencontrerait quelque opposition sérieuse au sein du peuple, ai-je cherché, et crois-je avoir trouvé un moyen de former un fonds d'éducation sûr et simple et à l'abri de plusieurs des objections qu'on peut opposer aux modes d'imposition dont il a été question jusqu'à ce jour.

Il est une taxe, encore inconnue en ce pays, et que les économistes les plus distingués reconnaissent, pour des raisons que chacun appréciera facilement, comme une des plus justes, et des moins pénibles à acquiescer, c'est l'impôt sur les legs et successions. "Il est pris, dit Say, sur un bien dont la destination n'était pas fixée d'avance, sur un bien que l'héritier n'ayant pas compris dans ses ressources ordinaires, et dont on lui demande une portion au moment où il le reçoit, où il a entre les mains la chose qu'on lui demande." L'usage de cette taxe, pour les besoins ordinaires du gouvernement, est très ancienne, puisqu'il la date du règne d'Auguste chez les Romains, d'où il s'est perpétué chez plusieurs nations de l'Europe. Chez les Romains, cependant, les dons faits aux plus proches parents en étaient exempts; mais McCulloch, dans son traité "On Taxation," se prononce contre cette exemption, comme ne reposant sur aucun fondement, pourvu que l'impôt soit modéré.

Je proposerais donc cet impôt, au lieu de la taxe actuelle,

ou de celle que je propose, si on ne pouvait la faire agréer au peuple, et je proposerais en outre qu'il fût progressif, comme je le fais pour la taxe foncière. De cette manière chacun contribuerait selon ses moyens, mieux encore qu'avec le mode de taxation actuelle; et il ne le ferait qu'une fois, et après sa mort du fond d'une tombe miuette; car, une fois l'impôt établi, les héritiers et légataires ne considéreraient comme leur appartenant que ce qui resterait après l'acquit de l'impôt. Puis l'impôt ne se paierait que sur des richesses réelles, tandis que la taxe prélevée sur les biens apparents des vivants, sans égard aux dettes et obligations dont ils peuvent être chargés, devient souvent une charge très onéreuse. Un autre avantage de l'impôt en question, c'est qu'il porterait sur les biens mobiliers aussi bien que sur les immeubles qui seuls sont maintenant sujets à l'impôt; de sorte qu'un riche capitaliste, ou marchand, qui aura la plus forte partie de sa fortune en portefeuille ou en marchandises, ne contribue que bien minciement au soutien de l'éducation.

A propos, sait-on que l'opulente cité de Montréal, le centre où affluent de tous côtés les richesses du pays entier; sait-on que, grâce aux allocations législatives et aux libéralités de ses seigneurs, elle se trouve presque entièrement exempte de contribution pour l'éducation du peuple? Avec le plan que je propose, il en serait tout autrement. Et c'est le côté le plus favorable de l'impôt sur les successions, qu'il porterait plus légèrement sur les populations pauvres. Aujourd'hui, qu'une population soit riche ou pauvre, il faut qu'elle contribue à proportion de son nombre. Sous le système proposé, une population riche rapportera proportionnellement plus qu'une population pauvre, et comme la répartition du fonds commun se fera, et c'est ainsi que je l'entends, à proportion de la population, il s'en suit que les localités pauvres recevront plus qu'elles ne contribueraient.

Et voilà comme j'entends la société, une réunion d'hommes formée dans des vues d'assistance mutuelle et fraternelle; les forts appuyant les faibles, les riches secourant les pauvres. Sans cela la société n'est qu'une déception, un gâchis; on ne peut que l'exploiter pour les exploiter comme de vils troupeaux de bêtes. Il y a dix-huit-cent-quarante-sept ans accomplis que les hommes ont appris à s'appeler frères; il est temps sérieusement que ce mot devienne une vérité; il est temps que la charité se fasse sentir ailleurs qu'au seuil de nos demeures, où elle se borne à jeter quelques bribes dans la besace du mendiant; il est temps qu'elle prenne son essor, et se manifeste dans la législation humaine en actes, en décrets dignes d'elle, dignes aussi de la noble origine et des hautes destinées de l'homme; qu'au lieu de rabaisser le pauvre encore davantage par l'aumône, on cherche à le relever de sa condition humiliante et à en faire un homme.

Jusqu'à présent, on ne saurait se le cacher, le but et l'effet de toutes nos coutumes et législations ont été de favoriser la concentration des richesses dans un petit nombre de mains. On n'a vu dans la société que la propriété, on n'a pensé à l'homme que pour savoir le meilleur parti qu'on pouvait tirer de lui. Mais c'est prendre la société à rebours, la fin pour le moyen, comme je l'ai fait remarquer plus haut à propos des grands travaux d'art et d'amélioration. La fin de la société c'est l'homme, c'est le bonheur, c'est l'avancement moral et intellectuel de l'espèce humaine entière. La propriété, ce n'est, ce ne doit être qu'un des moyens employés pour parvenir à cette grande fin. Que veulent donc alors toutes ces lois et coutumes si soigneusement calculées pour conserver intégralement dans certaines classes toutes les richesses d'un pays, laissant les masses dans l'impuissance permanente d'améliorer leur sort? Les anciens Grecs et Romains, comme les peuples de l'Asie de nos jours encore, étaient au moins francs et conséquents. Ils n'admettaient pas la fraternité humaine, et ils traitaient le peuple en esclave. Nous, chrétiens et libéraux, nous avons l'hypocrisie de donner au peuple le nom de frère, et nous lui faisons souvent un sort pire que celui de l'esclave. La belle égalité, la belle fraternité que nous faisons à l'homme du peuple: voyez cet enfant, cet héritier du riche, à qui on prodigue tous les moyens d'instruction et d'avancement; avec des talents médiocres, nuls mêmes, il est sûr de parvenir à une position sociale des plus brillantes. Abaissez maintenant les yeux sur cette humble chaumière; voyez ce pauvre enfant, dans les yeux duquel pétillent l'intelligence, dans l'âme duquel Dieu s'est plu à faire réfléchir son image divine; d'après la manière dont nos sociétés en général ont jusqu'à présent traité, chez la grande masse des hommes, l'intelligence, le plus beau don du Créateur à l'humanité, que va devenir cet enfant du pauvre? Eh bien! à moins de quelque coup imprévu de la fortune, il ne fera qu'une porte-faix, parce qu'il ne peut aller à une bonne école élémentaire. Heureux encore pour lui et pour la société, si cette intelligence comprimée, sans essor, sans direction salutaire, ne fait de lui un grand scélérat, et ne coûte par ses crimes, à la société et aux riches, mille et mille fois plus que la bonne éducation qu'on lui aurait procurée.

Mais que voulez-vous, me demandera-t-on? Voulez-vous nous prêcher la loi agraire, la communauté des biens, l'abolition des lois de propriété? prétendez-vous qu'il faille priver un père du plaisir de laisser à ses enfants le fruit de ses longs et pénibles travaux? Non; quand je le voudrais, je sais que je prêcherais dans le désert. Nos sociétés modernes ne sont pas en état d'entendre de pareilles doctrines, quoique quelque chose de semblable se soit vu cependant. Chez les Juifs on avait tous les cinquante ans le jubilé, qui abolissait toutes les dettes. On sait qu'à Sparte la propriété foncière était divisée également entre tous les pères de famille, et que tous les enfants y étaient élevés aux frais de l'Etat. Chez les Romains, outre une seule de lois agraires, "toutes inspirées, dit Blanqui, par un vain désir de partage des terres, et d'équilibre entre les fortunes," il fut passé en différents temps nombre de lois en faveur des citoyens indigents, qu'on secourait sous une forme ou sous une autre. Enfin l'on voit que chez les premiers chrétiens il existait une espèce de communauté de biens.

(Voir la 4e page.)

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE  
DES  
MELANGES RELIGIEUX.

Nous insérons, avec bien du plaisir, la correspondance suivante que nous adresse un de nos correspondants; l'*Avenir* est invité à la reproduire.

M. L'ÉDITEUR;

Trois productions singulières figurent dans les colonnes de l'*Avenir* du 19: Ce sont le conte populaire, les bals à la campagne et une note-Éditoriale. Si ce n'est pas la même plume, c'est le même esprit qui les a dictées. L'on prétend prouver que tout le monde est maintenant d'accord pour encourager les bals publics. Moi qui ne suis pas de cet avis, M. l'Éditeur, je me crois obligé en conscience de réclamer publiquement contre cette absorption assurément trop générale, et pour cela je m'adresse à l'*Avenir* lui-même. Je veux être aussi court qu'il est possible. Pardonnez-moi pour-

tant si je me laisse aller trop loin dans un châtup aussi vaste. L'*Avenir*, qui sanctionne, par sa note éditoriale, les opinions de ses correspondants, voudrait, si je ne me trompe, nous prédire les heureux métamorphoses qui vont s'opérer devant les lumières de notre siècle. Il aurait, à en juger par les apparences, à remplir ici une mission à peu près semblable à celle du journal dont il emprunte le nom, et que la France vit, il y a environ 20 ans, éclore sous la plume du trop célèbre Lomennais. Ce génie ardent se mit en tête qu'il était appelé à opérer une grande révolution dans les idées des hommes. Dans son délire, il pensait que l'église elle-même devait subir ses lois et accommoder sa morale et ses dogmes sacrés aux exigences du 19me siècle. Mais, malheureusement pour lui, l'église ne suit pas les progrès des hommes, quand il est question des vérités que son divin fondateur a déposées dans son sein. Ce qui était vrai et saint, il y a 19 siècles, est vrai et saint aujourd'hui. L'église repoussa donc avec horreur les doctrines de l'*Avenir*. Le vicaire de J. C. ouvrit la bouche pour déclarer à l'univers entier que les doctrines de l'*Avenir* étaient des nouveautés profanes. Les foudres vaticans grondèrent sur la tête de l'orgueilleux auteur qui se croyait plus habile que le corps des premiers pasteurs. A la parole infailible du docteur des nations, le monde catholique, du levant au couchant, s'agenouilla et reçut, avec respect, une décision qui venait mettre un terme à de chaudes contestations, qui menaçaient de mettre la division dans les rangs des plus célèbres écrivains de l'époque. Rome ayant parlé, la cause était décidée et l'enseignement de l'*Avenir* condamné. Les nombreux disciples que s'étaient faits par son rare talent le rédacteur-en-chef de l'*Avenir*, abandonnèrent leur maître, à la vue du précipice où il allait les faire tomber. Ainsi, rejeté de tous les vrais catholiques, l'*Avenir*, qui annonçait de si grandes choses, tomba écrasé sous le poids de ses erreurs. Il avait méprisé l'église qu'il savait être la colonne de la vérité; par un juste châtiement du ciel, il se roula lui-même dans la fange et dans l'ordure.

L'*Avenir*, qui se lève sur notre horizon, paraît animé du même esprit. Il semble rêver de grandes destinées. Il croit pouvoir jouer dans le nouveau monde un grand rôle. Il a aussi lui de grandes prétentions. Il ne veut pas à la vérité détrôner les rois, comme l'*Avenir* de France, mais il prétend abattre les tyrans des consciences. Il réclame pour le peuple, non pas la liberté de se révolter contre les princes, mais celle de danser, à la campagne comme à la ville, sans que personne y puisse trouver à redire. Examinons donc ensemble, M. l'Éditeur, si ses prétentions sont soutenables. Suivons-le à la piste. L'*Avenir* ouvre la scène par la déclaration de ses délicieuses jouissances. Son cœur est navré de joie, dans un temps comme celui-ci; car c'est un temps de fête et de plus gaieté. Ses oreilles sont réjouies, car on n'entend de tout côté que le son des instruments invitants au délassement et au plaisir. Ce qui redouble son bonheur, c'est que nos campagnes font joyeux écho à la ville. Terrebonne, St. Eustache, Vaudreuil et Lachine ont donné leurs bals; charmantes réunions où se sont confondus nos aimables compatriotes campagnards et citadins.

Qui aurait cru, M. l'Éditeur, qu'un journal qui se publie dans les intérêts de la jeunesse, eût pu insulter ainsi à la misère des temps? Nous vivons dans un temps où les affaires commerciales sont on ne peut plus mauvaises. Les pauvres meurent de faim sous nos yeux. Nous avons, à notre porte, une affreuse épidémie qui peut, à chaque instant, franchir les faibles barrières qu'on lui a assignées, et venir répandre parmi nous ses horreurs et la mort. Montréal est dans le deuil, et il pleure encore sur les tombeaux de neuf de ses pasteurs qu'un fléau dévastateur lui a enlevés. A ses portes gisent tristement plus de cinq mille cadavres qui ont été victimes de cette épouvantable maladie. Terrebonne est aussi en pleurs à la vue du mausolée de l'honorable citoyen qu'une mort, hélas! trop subite, lui a enlevé. St. Eustache entend encore les lugubres sons des cloches, qui lui ont annoncé le trépas d'un pasteur, qui sut se sacrifier pour le relever de ses cendres, après les horribles ravages de la guerre civile qui l'avait plongé dans la plus affreuse misère. Le glaive d'une nouvelle mortalité est encore suspendu sur nos têtes; car bientôt les glaces vont quitter nos rivages pour faire place à des vaisseaux d'outre-mer, chargés de morts et de mourants. C'est en face de tant d'affreux misères, que l'*Avenir*, qui ne pense qu'au présent; nage dans un océan de bonheur; c'est pour lui un temps de fêtes que ces jours de désolations. Il ferme ses oreilles aux cris lamentables des malheureux pour n'entendre que les sons harmonieux d'une musique enchanteresse. En vérité, n'est-ce pas là manquer à toutes les convenances et insulter aux malheurs des temps. Si la jeunesse, qui se forme à son école, ne reçoit pas d'autres leçons de sagesse, il faut nous attendre à un triste avenir. Tout journal a une mission importante à remplir; c'est de répandre partout un bon esprit... un esprit d'ordre, de travail, d'industrie, afin de contribuer, selon ses moyens, à former d'honnêtes citoyens qui puissent par leurs talents bien cultivés, faire la gloire de leur patrie. C'est là un devoir impérieux, et quiconque s'en écarte, trahit ses engagements envers ses lecteurs. Reste à savoir si c'est en recommandant la danse et tous les plaisirs qui l'accompagnent, que l'on réussit à former un bon peuple et à le rendre moral. Pour cela suivons l'*Avenir*. En preuve de tout ce qu'il nous dit de beau sur ce temps de fêtes, il cite des exemples. Ce sont, dit-il, les bals des sociétés des *Old-Fellows*, *Mechanics Institute*, etc. et comme ces grands exemples pourraient ne pas satisfaire tout le monde, il ajoute: ces fêtes aux yeux des hommes de progrès ont un grand avantage, celui d'agrandir et d'entretenir les relations dans la société; d'inspirer le goût pour l'éducation physique, beaucoup trop négligée jusqu'ici parmi nous. Ici l'*Avenir* nous révèle toute sa pensée, et nous fait part de ses projets de réforme et d'agrandissement dans les intérêts de la jeunesse. Pour la former au bien, et la rendre capable de grandes choses, cette jeunesse qui est l'espérance de la société, il faut qu'elle danse; car aux yeux des hommes de progrès, il y a de ses plus chers intérêts. Selon lui, ce sont les bals qui entretiennent les relations dans la société; qui inspirent du goût pour l'éducation physique.

Mais voyons un peu si tout cela est vrai. Pour n'être pas trop long, je ne vous dirai qu'un mot, M. l'Éditeur, sur le bal du *Mechanics Institute*; je n'y étais pas; car je ne vais à aucun bal, mais s'il faut en croire ceux qui y ont assisté, il s'y est passé des choses étranges que l'*Avenir* a dû savoir, parce que sans doute il aura fait partie de cette belle réunion, aussi charmante que celle de Terrebonne. Il y a eu, assure-t-on, une telle confusion, un tel oubli des convenances, un tel mélange de personnes de tout rang et de tout sexe, qu'entr'autres choses fort déplacées, l'on a vu un personnage distingué danser avec les servantes d'un de nos généraux d'armée, et des courtisanes confondues avec des dames et demoiselles assurément fort respectables. Voilà, comme vous voyez, des relations bien établies dans la belle société. Voilà du bon goût pour l'*Avenir*.

Maintenant l'éducation physique, à laquelle nos pères, qui vivaient dans le bon vieux temps, n'entendaient rien, n'est plus honteusement négligée parmi nous.

Mais laissons là les bals du *Mechanics Institute* et autres; et considérons ces partis de plaisir en eux-mêmes. Comme dans ce moment l'*Avenir* est prévenu contre la doctrine des pasteurs de l'église par rapport à ces réunions dangereuses, je puis lui citer des autorités qui feront peut-être sur lui plus d'impressions. Car il n'y a pas que les prêtres et tous les bons chrétiens qui ont jugé sévèrement les bals. L'histoire de l'antiquité est là pour attester que les païens avaient placé à danso au rang des vices. Un de leurs écrivains crut donner une fort mauvaise note d'une dame romaine, en disant qu'elle "dansait mieux qu'il ne convenait à une femme honnête." Cicéron dit que, pour danser, il faut être ivre ou avoir perdu la raison. Tout cela est fort; et l'*Avenir* va crier à l'exagération; mais remarquez bien, M. l'Éditeur, que ceux qui caractérisent ainsi le bal sont des idolâtres dont la morale était assurément bien relâchée; s'ils ont parlé ainsi, après les seules lumières de la raison, dans de bons moments où elle leur faisait entendre sa voix, qu'auraient-ils pensé et dit, s'ils avaient connu la loi évangélique, qui crie à toutes les pages que, pour être sauvé, il faut se faire violence, marcher par le sentier resserré et entrer par la porte étroite; que les jugements de Dieu sont si sévères que l'on rend compte d'une parole inutile, que les bonnes œuvres s'en sentent essentielles que l'on sera maudit et jeté au feu éternel, pour avoir été un serviteur inutile, pour n'avoir pas donné à manger à ceux qui avaient faim, etc. etc. que rien de souillé n'entrera dans le ciel, et qu'il faudra payer jusqu'à la dernière obole, avant d'y être introduit.

Mais je m'aperçois que je m'oublie, M. l'Éditeur, et que je parle en chrétien; je reviens donc à mon Cicéron, qui me rappelle tant de doux souvenirs d'enfance, et je dis que, pour danser, il faut être ivre ou fou. Pardonnez-moi cette expression que j'emprunte à l'orateur romain qui fit tant de fois retentir le fameux Forum du bruit de sa majestueuse éloquence. Oui, il faut être ivre ou fou pour se donner de gaieté de cœur en spectacle et s'assujétir à l'étiquette d'un bal; pour consentir à passer de bouche en bouche, pour peu que l'on bronche dans sa tenue et que l'on soit embarrassé dans ses manières; pour avoir contre soi les rieurs, dès que sa mise n'est pas à l'étiquette du jour; pour s'endettier parlesses la tête, et ruiner sa famille pour le plaisir de divertir les autres à ses dépens; pour exposer des marchands à de funestes banqueroutes, en punition de leur présomptueuse confiance à mettre leur fortune au jeu pour favoriser le luxe et l'élargissement des bals de sociétés; pour ruiner sa santé par des veilles excessives, enfin pour s'exposer à de dangereuses maladies que l'on contracte si aisément en passant du chaud au froid... Si tout cela n'est pas vrai, je consens que l'*Avenir* convainque de faux mon auteur. Or, je crois qu'il aura de la peine.

Tout le monde n'est donc pas d'accord avec l'*Avenir* pour favoriser les bals publics. Il n'y a donc pas que le curé de Terrebonne qui y trouve à redire. Mais examinons un peu comment l'*Avenir* traite ce curé qu'il avoue d'ailleurs être un homme de mérite sous tous rapports, excepté, bien entendu, celui de sa doctrine sur les bals. Sur ce point, les prédications de ce curé ne sont aux yeux de l'*Avenir* que des déclamations du haut de la chaire. Il déclame de la sorte parce qu'il se croit encore au bon vieux temps où le Diable ne manquait jamais d'assister en personne à toute réunion d'asants. Selon l'*Avenir*, ce bon curé n'est dans l'erreur par rapport aux bals, que parce qu'il ne sait pas distinguer entre une réunion où les convenances, la bonne éducation sont la suite-garde la plus sûre des mœurs et les bals où règne la licence. Enfin, conclut l'*Avenir*, l'effet de pareilles prédications est d'ôter toute confiance en un homme que l'on ne peut regarder que comme un tyran des consciences. Voilà bien des insinuations ingénieuses contre un homme de mérite. Or voyez tout simplement le fait, qui les n'provoquent. M. le curé de Terrebonne, un de ces derniers dimanches, annonça à son prône que l'on ferait, cette année, à l'ordinaire les quarante heures, pendant les jours gras, et sans autre réflexion, il dit à ses paroissiens qu'il espérait que l'on s'y préparerait avec ferveur; mais que ce ne serait assurément pas en allant aux bals. Ce seul mot fut reçu avec respect; et à l'exception de deux couples, personne de la paroisse n'a voulu assister au bal préparé pour recevoir les danseurs de la paroisse comme ceux de la ville. Les braves gens de Terrebonne savent apparemment que quelques-uns certains gens de la ville ne se tiennent pas toujours comme il faudrait, quand ils vont se divertir à la campagne. Ils peuvent se rappeler encore qu'il y a peu d'années, de jeunes étourdis de Montréal allèrent causer du scandale dans leur paroisse, et compromirent, par leur mauvaise conduite, leurs respectables parents établis dans cette ville. Que pour éviter de pareilles aventures, la bonne société de Terrebonne, comme celle de toute autre paroisse, reçoive avec respect les avis des Pasteurs, je ne vois pas grand mal à cela.

(La fin au prochain numéro.)

CONSEIL LEGISLATIF.

Montréal, vendredi, 25 février 1848.

Aujourd'hui à trois heures, P. M., SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL s'est rendu avec le cérémonial ordinaire à la CHAMBRE DU CONSEIL LEGISLATIF dans l'édifice du Parlement, et a pris son siège sur le Trône. Les Membres du Conseil Législatif étant assemblés, il a plu à SON EXCELLENCE y faire requérir la présence de l'Assemblée Législative; cette Chambre s'y étant rendue, l'Honorable PIERRE MCGILL Orateur du Conseil Législatif, a dit, de la part de SON EXCELLENCE, qu'elle ne jugeait pas à propos de déclarer les causes pour lesquelles elle avait convoqué le présent Parlement, avant qu'il ait été procédé suivant la loi à l'élection d'un Orateur pour l'Assemblée Législative. Après quoi les Membres de l'Assemblée Législative sont retirés à leur Chambre. Alors Son Excellence s'est aussi retirée.

Montréal, Lundi, 28 Février 1848.

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL s'est rendu aujourd'hui à Trois-Heures P. M. avec le cérémonial ordinaire à la Chambre du Conseil Législatif, et ayant pris son siège sur le Trône, a requis la présence de l'Assemblée Législative. Les Membres de ce Corps précédés par leur ORATEUR l'Honorable A. N. MURPHY ont paru incontinent à la Barre. L'Honorable A. N. MORIN a informé Son Excellence que le choix de l'Assemblée, comme Orateur, était tombé sur lui; et qu'il réclamait pour les Membres les privilèges ordinaires du Parlement. Après quoi il a plu à SON EXCELLENCE faire le Discours suivant:

Honorables Messieurs du Conseil Législatif, et Messieurs de la Chambre d'Assemblée.

Je vous ai assemblés à l'époque la plus rapprochée après la dissolution du dernier Parlement, afin de pouvoir me prévaloir de vos avis et de votre assistance dans l'administration des affaires de la Province.

Pendant la vacance, j'ai parcouru une grande étendue de la Province; et c'est avec beaucoup de satisfaction que je vous annonce que j'ai rencontré dans toutes les localités que j'ai visitées les indices les plus flatteurs d'une prospérité et d'un contentement général.

Dans le but de mûrir un plan pour mettre le Département de la Poste dans l'Amérique Britannique du Nord sur un meilleur pied, les Commissaires des diverses Provinces se sont dernièrement assemblés à Montréal à ma suggestion. Je me flatte de pouvoir, avant la clôture de la Session, soumettre à votre considération une mesure pour effectuer cet objet important.

Les informations que j'ai reçues me permettent de dire que les officiers, auxquels l'exploration en était confiée, ont découvert une bonne ligne praticable pour un Chemin à Rails entre Québec et Halifax.

La détresse et les souffrances, qui ont accompagné l'immigration de l'année dernière dans la Province, m'ont causé la plus vive inquiétude. Le Gouvernement de Sa Majesté a donné à ce sujet la plus grande considération dans la vue de l'introduction, dans l'Acte Impérial des Passagers, de dispositions telles qu'elles puissent prévenir le retour de semblables calamités.

Ce sera à vous de décider s'il n'est pas à propos de passer quelque Statut Provincial qui puisse avoir l'effet de décourager l'introduction dans la Province de personnes malades et sans ressources, sans néanmoins arrêter le flot de l'immigration vigoureuse qui contribue si puissamment à son avancement.

Les nombreux projets pour la construction de Chemins à Rails introduits dans la législature dans chaque session consécutive, rendent expédient, pour l'uniformité de la législation et pour la protection des intérêts du public et de ceux des particuliers, qu'un statut soit passé pour résumer les dispositions qui peuvent, en général, s'appliquer à ces entreprises.

Je vous soumettrai sur ces matières importantes et autres des communications que m'a adressées le Secrétaire d'Etat pour les colonies.

La constitution de l'Université de King's College—un mode de cotisation plus équitable dans le Canada Ouest, et l'amélioration du système de Judicature dans les deux sections de la Province—sont au nombre des sujets qui attireront probablement votre attention.

Messieurs de la Chambre d'Assemblée.

J'ordonnerai que les Comptes Publics, et les estimations pour la présente année, vous soient soumis.

J'ai la certitude que vous vous empresserez d'accorder les subsides nécessaires pour le service public.

Honorables Messieurs, et Messieurs,

Vous pouvez compter sur ma disposition à coopérer avec vous à toutes les mesures propres à promouvoir le bien public.

Le Canada se trouve singulièrement favorisé sous le rapport des éléments de prospérité et le bonheur social—il a de grandes ressources naturelles—une population entreprenante, intelligente, et rapidement croissante; des institutions de nature à concilier la liberté avec l'ordre—et les avantages de la paix qui lui sont assurés sous une Providence bienveillante, par le patriotisme de ses enfants et leur liaison avec un Empire juste et puissant à la fois. C'est au Parlement à faire valoir ces avantages, en autant que la Législation peut effectuer ce objet. Fasse le Ciel que nous nous acquitions de la tâche avec fidélité et succès.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Montréal, vendredi 25 février 1848.

Après être revenu du Conseil Législatif, l'hon. Cayley a proposé Sir Allan McNab pour être orateur de la chambre d'Assemblée. M. Cayley fait ici quelques remarques en faveur de la capacité, de l'urbanité, de la dignité et de l'impartialité du ci-devant orateur.

Le colonel Prince a secondé la motion, et fait l'éloge du gallant cavalier. Il a invoqué les précédents du parlement anglais pour prouver que Sir Allan devait être réélu orateur, et a ajouté que dans tous les cas il ne croyait pas qu'il y eût dans toute la chambre un seul membre qui ne fût prêt à dire comme lui, c'est-à-dire que Sir Allan McNab avait rempli son emploi avec soin, avec zèle, avec conscience et avec impartialité.

L'honorable Baldwin s'est alors levé, et a dit qu'il approuvait parfaitement les éloges donnés à Sir Allan McNab; il a été plus loin et a ajouté que tous les membres devaient être du même avis. Mais, selon lui, Sir Allan ne devait pas être orateur et voici pourquoi: c'est qu'il lui manquait une des qualités essentielles à l'orateur d'une chambre composée de Canadiens-français et de Canadiens anglais, c'est-à-dire la connaissance de la langue française. C'était pourtant de la plus grande nécessité en plusieurs circonstances, par exemple lorsqu'il y avait des contestations entre les membres, et que l'on en appelait à l'orateur. Si celui-ci ne savait pas le français, il lui serait souvent impossible de rendre justice. M. Baldwin se mettait à la place des Canadiens-français; si se disait; si l'on voulait être orateur un membre qui ne saurait que le français, que dirions-nous, nous qui ne savons que l'anglais? Quelle justice pourrions-nous attendre d'un pareil orateur. Il lui paraissait donc essentiel que l'orateur sût les deux langues, et personne ne lui semblait être plus propre à remplir la chaire que l'hon. A. N. Morin, qu'il a proposé, après avoir fait l'éloge de ce monsieur, éloges bien mérités, et avoir ajouté qu'il ne croyait pas qu'il y eût un seul autre membre qui pût aussi bien convenir à tous les partis.

M. Lafontaine seconda la motion, et ajouta qu'il concourrait dans tout ce que son honorable ami venait de dire relativement à Sir Allan McNab et à son honorable ami pour le comté de Bellechasse.

La motion de M. Cayley fut alors mise aux voix et perdue par la division suivante:

Pour.—Badgley, Boulton, (Toronto) Carrol, Cameron, Cayley, Crayler, Daly, McDonald, (Kingston) Malloch, McLean, Meyers, Prince, Robinson, Seymour, Sherwood, (Brookville) Sherwood, (Toronto) Smith, (Frontenac) Stevenson, Webster.—19.

Contre.—Armstrong, Aylwin, Baldwin, Beaubien, Bell, Boulton (Norfolk), Boutillier, Brooks, Burritt, Cauchon, Chatot, Chauveau, Orlistic, Davignon, Drummond, Duchesnay,

Dumas, Egan, Flint, Fortier, Fournier, Fourquin, Gogy, Guillet, Hall, Holmes Jobin, Johnson, LaFontaine, LaTernière, Laurin, Lemieux, Leslie, Lyon, Macdonald (Glengary), Marquis, McConnell, McFarland, Merritt, Morrison, Notman, Papineau, Price, Richards, Sauvageau, Scott (Bytown), Scott (Deux-Montagnes), Smith (Durham), Smith (Wentworth), Taché, Thompson, Watts, Welenhall.—54.

L'hon. A. N. Morin fut alors élu, unanimement, et conduit à la chaire par MM. Lafontaine et Baldwin.

Après les remerciements d'usage, Sir Allan McNab a complimenté M. Morin sur son élection et lui a offert ses services; M. Morin a répondu en remerciant le gallant cavalier, et la Chambre s'est ajournée à lundi à 2 1/2 heures.

Montréal, lundi 28 février 1848.

L'hon. M. Sherwood introduit un bill pour régler la manière d'administrer le serment par les magistrats.

Sur motion de l'hon. Cayley secondé par l'hon. Daly, la considération du discours de la couronne est remise à jeudi.

Vient ensuite des motions et avis de motion par MM. Prince, Price, Badgley, H. J. Boulton et Aylwin. Des pétitions sont présentées, une par le Col. Prince, 4 par M. Chauveau, 1 par M. Fournier, 2 par M. Holmes et 9 par M. Aylwin.

Après tout cela, l'hon. Aylwin se lève et fait remarquer que le grand et populaire comté de Beauharnais n'est pas représenté dans la Chambre. L'hon. membre ajoute qu'il est du devoir de cette Chambre de s'enquérir au plus vite des raisons, qui rendent vacant le siège du représentant de Beauharnais; et fait motion, secondé par M. Price, que Félix Fortier, Ec., C. C. C., comparaisse et produise le retour du comté de Beauharnais. Cette motion est adoptée. Mais Sir Allan McNab trouve qu'il vaudrait mieux ne précipiter pas tant les choses. M. Aylwin, au contraire, veut que l'on se hâte; car, selon lui, il faut agir avec la plus grande célérité, pour admettre le représentant du comté de Beauharnais, et cela parce que la Chambre n'est pas seulement S1 ou S2 comté, mais le pays tout entier. Il propose donc, secondé par M. H. J. Boulton, que cette affaire soit référée à un comité de toute la chambre pour demain mardi. M. Baldwin présèrerait que ce ne fût pas devant un comité, mais devant toute la chambre en séance régulière. M. Sherwood de Toronto, lui, désirerait savoir quelle est la marche que l'on veut suivre en cette affaire. Quant à M. Prince, il demande lecture du retour de l'officier-rapporteur. Après cette lecture, il déclare qu'à son avis, la personne qui doit être déclarée élue est M. DeWitt. Il appert en effet, par la lecture de ce retour, que celui-ci avait la majorité dans tous les arrondissements où il y a eu des retours, et que, dans les deux où les livres de poll ont été enlevés, M. DeWitt se trouvait en grande majorité.

M. H. J. Boulton voudrait faire nommer un comité spécial pour cette affaire. M. Baldwin se déclare d'un avis différent. M. Christie veut connaître quel est le total de tous les différents retours. Le greffier donne les chiffres demandés. Ici commence un long débat auquel prennent part successivement MM. Cameron, Baldwin, Aylwin, McNab, Prince, H. J. Boulton. Le tout se termine par une motion de M. Aylwin pour faire comparaître demain (mardi) à la barre de la chambre les deux officiers-rapporteurs qui ont été dépouillés de leurs livres de poll; et adopté.

M. Drummond se lève, et après avoir montré, en termes énergiques combien il est dangereux pour le pays de le priver de représentants en parlement, il fait motion secondé par M. Chauveau que F. Fortier, Ec., C. C. C., comparaisse devant cette chambre et produise les livres de poll et ces retours pour la ville des Trois-Rivières. M. Drummond, après cela, fait ressortir l'inconvenance et l'inconséquence pour l'officier-rapporteur de faire un retour spécial en cette occasion.

M. Notman se lève à son tour, et prononce à l'adresse de l'administration des paroles pleines de vérité, mais aussi bien propres à faire connaître Popinion qu'en ont tous les vrais amis du pays. Il propose que F. Fortier, Ec., C. C. C. produise le retour, les livres de poll, etc., pour le comté d'Oxford. M. Welenhall seconde cette motion, qui est adoptée ainsi que la précédente. La considération de ces retours est fixée aussi à demain mardi.

M. Richards a proposé ensuite que F. Fortier, Ec., C. C. C. comparaisse devant la chambre et produise les livres de poll et le retour pour le comté de Kent. Sir Allan McNab s'est alors levé, et a dit en peu de mots qu'il désirait que l'on donnât, du temps pour examiner toutes ces affaires, et qu'elles ne fussent pas toutes remises à demain. M. Cameron s'est aussi exprimé dans le même sens. Mais M. Price et M. Baldwin se sont demandés comment les ministres peuvent oser de nander du temps, eux qui, ayant nommé leurs créatures comme officiers-rapporteurs, ne doivent certainement pas être venus en chambre sans être prêts à les défendre. Malgré tout, M. McNab demande de nouveau du temps; il prétend qu'il est impossible de prendre connaissance de tous ces documents en si peu de temps; d'ailleurs, s'il se trompe pas, la coutume n'est pas de fixer pour un même jour l'examen de plusieurs élections contestées. L'hon. L. J. Papineau se lève alors, et commence par dire que nulle part on ne saurait trouver une plus mauvaise loi qu'en Canada pour la nomination des officiers-rapporteurs. Puis, il fait voir qu'il ne s'agit pas ici d'élections contestées, mais seulement de retours dans lesquels on doit rayer un nom pour en substituer un autre. D'ailleurs, selon lui, la chambre est attaquée dans son honneur; il lui convient de se défendre au plus vite. Il est donc d'avis que l'on procède promptement et sans désespérer. La motion passe alors, et la Chambre s'ajourne à mardi à 3 heures.

AUX INSTITUTEURS DU DISTRICT DE MONTRÉAL.

Messieurs,

Voici une séance trimestrielle du bureau de l'éducation, fixée suivant la loi; au premier mardi de mars prochain: je me permets de vous offrir quelques considérations, sur la nécessité qu'il y a pour vous de subir, à cette séance, un examen conformément à la 50me clause du statut de l'éducation. Bien que cet examen ne soit pas encore obligatoire, néanmoins il est du devoir de l'instituteur, ainsi que de tout homme de profession, qui ouvre sa carrière, de donner à un public judicieux et éclairé des preuves de capacité, dans la branche à laquelle il se destine. Oui, certes, l'instituteur de la jeunesse, dont l'état exige une si grande responsabilité, doit être muni de recommandations, qui attestent sa capacité à remplir un des plus beaux devoirs sociaux, tant pour lui-même, dont la vocation est un sacerdoce, que pour le public, qui ne doit lui accorder de confiance qu'en autant qu'il paraît la mériter. Entre toutes les lois qui régissent un peuple, il n'en est peut-être pas de plus exclusivement relative au bien-être de l'individu, comme de la communauté, que la loi d'éducation; puisque cette loi nous confère à l'instituteur, une mission délicate, d'où découle nécessairement, selon qu'elle sera bien ou mal remplie, ou l'adversité d'un

peuple, ses progrès dans la voie des améliorations, ou sa marche rétrograde; dans l'échelle sociale. Sans entrer dans le détail des devoirs de l'instituteur, qu'il me suffise de dire, qu'il est chargé de cultiver la raison de son élève, de ne faire entrer dans son esprit que des idées saines, justes et droites, de rectifier son jugement, de le rendre docile, de faire plier sa volonté, d'insculper dans son cœur les principes de vertus civiles et religieuses, enfin de donner à l'état un vrai citoyen; tel est le fardeau dont est chargé l'instituteur; aussi quelle justice, quel tact, quelle sagacité l'instituteur doit mettre dans l'exécution de ses devoirs; mais le peuple judicieusement peu confiant doit savoir jusqu'à quel point l'instituteur est digne de sa mission.— Or, c'est par un examen public et solennel qu'il pourra apprécier la capacité de l'instituteur, votez donc avec confiance, messieurs, répondez au but de la loi, au vœu du législateur. D'ailleurs, messieurs, permettez-moi de vous le dire, un examen libre de votre part, tout en réquérant peut-être l'indulgence du bureau, ne peut que vous être favorable; au contraire, en attendant un temps indéfini, vous vous exposez à subir un examen d'autant plus strict qu'il sera obligatoire. Vous concevez qu'il vous faut un titre à la confiance publique; vous le trouverez dans le brevet même, dont vous honorez le bureau des examinateurs; après votre examen; vous rendrez ainsi notre profession, trop longtemps négligée, un état honorable et lucratif. Rappelez-vous que si le peuple canadien ne veut pas l'esclavage, et si l'on a montré une digne preuve dans le choix judicieux de ses grands hommes, s'estimera heureux de recevoir avec reconnaissance les moyens de se conserver libre en confiant l'instruction de son intéressante jeunesse à des hommes sages, instruits et qualifiés!

Longueuil, 22 février 1848.

F. X. VALADE.

Prés. A. J.

Nous avons assisté samedi à une lecture faite à l'Institut Canadien par M. le Dr. Leprohon; le lecteur avait choisi, pour sujet de son travail, l'Hygiène. Le nombre de personnes qui se pressaient dans la salle montre combien le goût des soirées littéraires augmente à Montréal, et était un témoignage flatteur pour M. Leprohon. Ce monsieur a lecture pendant environ une heure, et n'est pas demeuré au dessous de sa réputation: il a été applaudi à plusieurs reprises; sa lecture doit être publiée.—Samedi prochain, ce sera le tour de M. le Colonel Taché, qui a choisi pour sujet; "Pouvoirs physiques chez l'homme." Nous n'entendons pas être prophète, mais nous pouvons dire d'avance que la salle sera trop petite pour contenir tous les auditeurs.

Nos lecteurs trouveront la suite du discours de M. Parent sur la première et la seconde pages de cette feuille; la fin est sur la dernière page. Nos remarques au sujet du système d'éducation de M. Parent paraîtront dans les Mélanges de vendredi ou dans la feuille qui suivra.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Vendredi dernier, M. le G. V. Demers quitta cette ville où il avait été retenu quelques jours à l'hospice de St. Joseph, par un infirmité assez sérieuse, pour aller reprendre le soin de sa paroisse. Ses amis apprendront avec plaisir qu'il est beaucoup mieux, sans être pourtant parfaitement guéri. —Samedi dernier, Mgr. l'évêque de Montréal était à St. Rémi et ordonnait prêtre M. David Hercule Beaudry dans la belle Eglise paroissiale du lieu, assisté de douze prêtres, et en présence d'un nombreux concours de pieux fidèles, qui s'étaient empressés de venir pour le grand spectacle, que présente l'ensemble des augustes cérémonies de l'Eglise, quand elle consacre ses ministres.

Dimanche dernier, Mgr. l'évêque de Montréal fit l'ordination d'un prêtre et d'un diacre dans l'Eglise Cathédrale. M. Joseph Perrault fut promu à l'ordre de prêtre, et M. Joseph Desjardis à celui de diacre. Ces ordinations, toutes consolantes qu'elles soient, ne réparent pas les pertes qu'a faites le clergé qui, depuis le mois de juillet, a perdu onze de ses membres.

Demain commencera le mois de mai, et avec lui quelque pratique de dévotion à St. Joseph dans l'Eglise Cathédrale et dans les diverses communautés du diocèse. Ce grand saint étant patron de tout le pays et en particulier de ce diocèse, il a paru convenable aux autorités ecclésiastiques d'introduire ici ce qui se pratique en Europe avec beaucoup de ferveur et de piété; c'est-à-dire un mois entier d'exercices religieux à l'honneur de ce glorieux patriarche.

Pour favoriser cette salutaire dévotion, un joli tableau, fourni par M. John Donegan, et représentant St. Joseph mort entre les bras de Jésus et de Marie, sera exposé avec un reliquaire contenant des reliques de la Ste. Famille de Jésus-Marie-Joseph, dans la cathédrale, pendant tout le mois de mai; et une ou plusieurs lampes brûleront devant ces précieux objets. Pour ne pas empêcher les fidèles d'assister à la neuvaine de St. François-Xavier qui se fera à l'ordinaire à l'Eglise Paroissiale, depuis le 4 mars jusqu'au 12 de ce mois, il n'y aura, pour le mois de St. Joseph, aucun exercice public. Pour la même raison, l'on ne fera pas d'office de l'Archiconfrérie, ni de mois-pour encourager la dévotion des particuliers, qui voudront consacrer le mois de mars à St. Joseph, comme ils consacrent le mois de mai à Marie, il y aura toujours, au lieu de l'exposition des dits tableaux et reliquaires, quelques livres de prières sur la dévotion à St. Joseph.

NECROLOGIE.

Hier le 28 courant, à l'Asyle de la Providence, Sœur Olympe Guy dite Sœur Antoine, âgée de 30 ans et quelques mois: Elle avait passé 18 mois en religion; et, à raison de sa maladie, elle eut la permission de prononcer ses vœux le 18 janvier dernier. Elle a toujours édifié ses Sœurs par ses vertus religieuses. Elle fut une de celles qui eurent l'avantage d'exercer leur charité envers les pauvres émigrés Irlandais aux siéges, dans le cours du mois dernier. Au bout de quelques semaines, elle fut atteinte du typhus dont elle a guéri; mais cette maladie l'a laissée dans un état de langueur, qui s'est ensuite changée en pulmonie. Elle a vu approcher la mort avec ce calme, cette résignation et même cette joie que procure la conscience d'avoir employé son vie au service de Dieu et à l'exercice de la charité envers le prochain. Pendant que, dans ce temps-ci, l'on voit, dans le monde, tant de personnes courir après les faux plaisirs de la terre, sous une apparence sans regret et sans bruit, cette terre d'exil, pour se réunir à Dieu, l'unique objet de ses desirs et de son amour. Son service funèbre aura lieu demain matin, à huit heures, à l'Eglise de la Providence. (Communiqué.)

FAITS DIVERS.

LE TEMPS.—Le temps est bien froid à Montréal depuis quelques jours; cependant ce matin le temps est plus doux, et nous avons quelques pouces de neige qui est tombée durant la nuit. On en avait grandement besoin. A Brookville, à Kingston, et à Toronto et à Québec, il est aussi tombé de la neige.

FOIN.—La Gazette de Montréal de ce matin nous apprend que la semaine dernière au marché à foin, il y a eu 1607 charrettes de foin et de paille qui ont été passées. C'est la plus grande quantité en une semaine depuis nombre d'années.

UN FIN MATOIS.—Un nommé Seely, Américain, s'était établi à Montréal depuis quelque mois comme courtier. Mais voilà bien qu'un bon jour de ces dernières semaines, il prit envie à notre homme de faire un jeu, et il s'est fait rare. Ses créanciers, ou plutôt les gens dont il emportait et empochait ainsi l'argent au montant de \$5,000, n'ont pas trouvé ce jeu de leur goût, et les méchants se sont acharnés après le pauvre Seely. Ils l'ont poursuivi de boug en boug et de ville en ville, et sont parvenus à le rejoindre à Hopkinton, E. U. Notre homme a été de son devoir de continuer le jeu, et il a tenté de tirer sur ses ennemis. Mais son coup a manqué, et ceux-ci ont cru à leur tour de leur devoir de l'imiter, et l'ont blessé à la jambe. Sur ces entrefaites, les prisons se sont ouvertes devant lui et il est actuellement en lieu de sûreté.

NOTAIRE.—M. Ovide Lelanc, N. P. vient d'être élu unanimement membre du bureau des Notaires de Montréal en place de M. J. J. Girard, qui a résigné.

POINTE ST. CHARLES.—Il y restait, le 26, 61 malades. Durant la semaine finissant le 26, il en est mort 2.

DÉSERTIONS.—Les journaux de Kingston nous apprennent que les désertions continuent en cette ville parmi les troupes anglaises. Le 20 courant, 12 soldats ont encore tenté de s'enfuir, mais en voulant traverser sur la glace quatre se sont noyés, et les huit autres ont été ramenés sous escorte ainsi qu'un Américain, qu'on suppose exercer le métier de faire désertir les soldats anglais.

ETATS-UNIS.—Le président des E. U. a, dit-on, mis devant le sénat un traité de paix entre les E. U. et le Mexique. Par ce traité de paix, le Rio Grande servirait de limite; le Nouveau-Mexique et la Californie seraient cédés aux Etats-Unis, qui garderaient une garnison de 12,000 hommes à Mexico jusqu'à ce que certaines conditions stipulées soient accomplies.

MORT.—L'honorable John Quincy Adams, ex-président des E. U. est mort mercredi à Washington à 7 heures du soir. C'était un des hommes les plus distingués qu'aient eus les Etats-Unis.

MGR. HUGHES.—Les journaux des E. U. disent que M. Bennett, éditeur du Herald de N. Y. a intenté un procès à Mgr Hughes; il demande \$20,000 de dommages. C'est une action pour libelle. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette affaire.

La prochaine malle pour l'Europe sera close à Montréal le 3 mars à 9 heures A. M.

La lettre de notre correspondant Québécois est inévitablement remise à vendredi.

Nous apprenons avec chagrin la mort de C.-E. CASARIS, écriv. commissaire des travaux publics du Bas-Canada.

NAISSANCE.

En cette ville, mardi, le 25, la dame de M. L. Léandre Prévots, a mis au monde un fils.

MARIAGES.

En cette ville, mardi, le 22 du courant, par M. Fay F. X. Langelier, Ec., marchand de St. Jean Dorchester à Dlle. Mary Forbes, seconde fille de feu Gordon Forbes, Ec.

A Lachine, le 22 du courant, par Messire Duranseau-Dile, Catherine Latour, fille cadette de Jérôme Latour, Ec., et M. Louis Beaudria, tous deux de la paroisse de St. Michel de Lachine.

DÉCÈS.

A St. Roch, le 23 du courant, après une longue maladie qu'il a supportée avec la résignation d'un vrai chrétien, Sœur Joseph Fortin, âgé de 83 ans et trois mois.

Au Saull au Récollet, le 21, dame Margaret Timmons épouse de M. Bernard Dubeau ci-devant de Kingston, âgée de 55 ans.

A St. Clément de Beauharnais, dimanche le 20 du courant à l'âge de 69 ans, Dame Josephine Drouet de Richerville, veuve de feu Etienne LeBlanc, Ec., des Trois-Rivières, ancien seigneur de Bécancour, et mère d'Ovide LeBlanc, Ec., de Montréal.

A Ste. Anne de la Perade, le 21 du courant, âgé de 25 ans, M. Robert Rollette, fils puîné de feu le capitaine Frederick Rollette de la marine provinciale, si distingué pour son courage et ses éminents services sur les bords pendant la guerre de 1812 et 13, et en témoignage desquels il reçut une magnifique épée qui lui fut votée par la législature du Bas-Canada.

CLOCHES D'EGLISES.

LE SOUSIGNÉ, ayant été dans l'habitude de faire venir de Paris ou de Londres des cloches d'Eglise, a l'honneur de prévenir les Messieurs du Clergé qu'ils se chargeront de faire venir cet article, d'auteurs poids qu'il leur conviendra. Pour renseignements, s'adresser chez Messieurs E. & N. Hudon, Rue St. Paul.

LOUIS DE LAGRAVE.

Montréal, 21 janvier 1848.—3m.

AVIS.

LE SOUSIGNÉ informe respectueusement Messieurs les Curés, M. les Marguilliers et Syndics de Paroisses, (qui voudront bien le favoriser) qu'il entreprendra toutes espèces de PEINTURES D'EGLISE, dans le goût de celle de l'Evêché, tel qu'Anabéques, imitations de Fresques, Architecture, Bois, Marbre etc. s'adresser à J. CASARIS CORNOLLE, rue Panet No. 72 Faubourg Québec, ou par lettres, franchises de poste à M. A. F. TRUDEAU Grand Vicaire de la Cathédrale. Montréal, 25 février 1848.—3f.

AVIS AUX INSTITUTEURS DU DISTRICT DE MONTRÉAL.

L'ASSEMBLÉE TRIMESTRIELLE DE L'ASSOCIATION DES INSTITUTEURS DU DISTRICT, aura lieu MARDI le 7 mars dans la salle de l'INSTITUT CANADIEN, à DIX heures précises du matin. Tous sont requis d'y assister. F. X. VALADE. Montréal, 22 février 1848.

(Continuation de la seconde page.)

Encore une fois, ce n'est rien de tel, que je viens proposer à nos sociétés modernes, pètries, par le haut au moins, d'égoïsme et de matérialisme. Je viens leur demander seulement, au nom de leur intérêt autant qu'à celui de leur devoir, d'établir un contre-poids salutaire, une valve de sûreté, à leurs lois actuelles de propriété ou de succession. Je viens leur proposer l'adoption d'un remède doux à un mal social tel, que Lycurgue, pour le prévenir à Sparte, n'hésita pas à frapper l'industrie de mort, et que les plébéiens de Rome mirent maintes fois la république en danger dans leurs vains efforts pour l'extirper. Nos lois de succession ont en fait partout pour conséquence inévitable la concentration des richesses dans certaines classes de la société, et partant de créer deux peuples ennemis dans la même nation; l'un énervé par le luxe et la mollesse, l'autre abruti par l'ignorance et l'immoralité, réalisation sociale de la statue de Nabuchodonosor, dont la tête était d'or et les pieds d'argile. L'histoire, en vous apprenant quel fut le sort de ces nations, vous pré dit le vôtre, chute certaine, chute terrible, chute méritée.

Nous, Canadiens, que des lois vicieuses n'ont pas encore en le temps de gangréner; nous, chez qui la concentration des richesses ne pèse pas encore d'un tel poids dans la balance sociale, qu'elle puisse opposer à la réforme une résistance insurmontable, profitons du temps pour prévenir le mal, ou le guérir, avant qu'il ne soit devenu incurable. Voyez vos frères de votre ancienne mère-patrie; dans moins de quarante ans, ils ont fait deux révolutions, dont l'une a épouvanté le monde. Et qu'y ont-ils gagné, si ce n'est de substituer deux cent mille maîtres aux quelques milliers qu'ils avaient auparavant? Ils avaient la noblesse ils ont la bourgeoisie. Véritablement, ça ne valait pas deux révolutions à main armée. Et en fissent-ils deux autres encore, s'ils ne donnaient un correctif aux lois actuelles de propriété et de succession, comme l'eau dans le tonneau des Danaïdes, leur sang aurait encore coulé en vain.

Je veux protéger la propriété, je veux stimuler autant que possible le travail et l'acquisition des richesses; mais comme la propriété ou la richesse ne sont pas la fin, mais un moyen, j'entends subordonner le moyen à la fin. Le fils héritera de son père opulent, oui; mais ce sera à la charge d'instruire le fils du pauvre, afin que celui-ci puisse entrer, avec une certaine chance en concurrence avec l'enfant du riche; se trouver avec lui sur le pied de quasi-égalité, car le fils du riche aura pour lui encore la richesse et une position sociale toute faite.

Faites cela, et du pauvre vous faites l'ami du riche, vous refondez votre peuple en une masse homogène et compacte; vous donnez ou préparez la solution du plus grand problème social qui ait occupé les publicistes et les hommes d'Etat de tous les temps. Faites cela, et alors vous pourrez, la main sur la conscience, parler d'égalité et de fraternité humaine, vous dire chrétiens et libéraux. Sinon, renoncez à ces deux titres, et quand vous élevez les yeux au ciel ne dites pas Notre Père, car vous mentirez à Dieu. N'entrez pas non plus dans vos temples, car l'Homme-Dieu que vous allez y adorer, s'il fut né au milieu de vous, vous l'auriez condamné à l'infériorité, au mépris, à la croix peut-être. Né dans une étable, élevé dans un humble atelier de charpentier, lui à qui vous élevez aujourd'hui des temples, vous n'auriez pas eu une bonne école à lui offrir. Et ce n'est pas là une vaine déclaration; je n'en fais qu'exposer dans le langage le plus simple un fait patent. S'il y a de l'étrangeté quelque part, elle n'est pas dans mes paroles, mais bien dans l'énorme et flagrant contradiction que je signale, entre nos croyances et nos actes, entre nos institutions sociales et nos doctrines religieuses et politiques.

Or, messieurs, sachons-le bien, et sur ce point l'erreur ou l'obstination seraient funestes, sachons qu'une pareille contradiction entre les faits et les idées ne saurait subsister bien longtemps au sein des sociétés, sans entraîner des conséquences désastreuses. Ouvrant les yeux à la vérité, vous pouvez ménager au cours des idées un lit large et profond, par où viendront et se répandront de tous côtés la vie, l'activité et l'abondance; ou, vous obstinant dans votre aveuglement, vous pouvez opposer des digues au torrent; mais à mesure que le flot populaire ne s'écartera pas à déborder, entraînant avec lui et dignes et travailleurs, et semant de toutes parts la ruine, la désolation et la mort. Ou ce qui sera pis encore, vous réussirez à comprimer, à détendre le ressort populaire, et alors, le cas échéant, vous n'aurez qu'un peuple sans énergie à opposer aux attaques du dehors comme à celles du dedans. Ce n'est pas là de la fiction non plus, mais bien de l'histoire et de la plus authentique.

Voyez, d'un autre côté, le gouvernement absolu de la Prusse; et entouré d'Etats beaucoup plus puissants que lui, il a servi qu'il devait augmenter la force de son peuple, et par là compenser sa faible numérique; qu'a-t-il fait? Il a établi un système d'enseignement populaire qui n'a rien de ce qui sert de modèle dans tout le monde civilisé. Il est vrai que l'on a dû bientôt commencer à remplir des promesses d'émancipation politique, faites déjà depuis longtemps, mais l'on devait s'y attendre, comme l'on doit prévoir de nouvelles exigences populaires auxquelles il faudra céder de même. C'est que le maître d'école sait donner à un peuple une nouvelle vie, sans laquelle l'homme est un être incomplet, la vraie vie de l'humanité, la vie intellectuelle, qui lui révèle la connaissance de ses droits, comme les moyens de les faire valoir et de les exercer. Le maître d'école, c'est Prométhée ravissant au ciel un rayon de flamme divine pour en animer sa statue d'argile.

Et à propos de Prométhée, la comparaison que je viens de faire est peut-être de la plus exacte vérité. Ecoutez, Eschyle, dans une de ses pièces dramatiques, fait dire à Prométhée: "J'ai formé l'assemblée des lettres et fixé la mémoire, le père de la science et l'âme de la vie." Ainsi Prométhée aurait été ni plus ni moins que le premier maître d'école du monde, et c'aurait été à cette occasion que la poétique imagination des Grecs aurait enrichi la mythologie de la jolie fable que l'on sait. Prométhée, ayant fait un homme d'argile, l'anima d'un feu qu'il avait l'assistance de Minerve il sut dérober du ciel. Jupiter, irrité de ce vol audacieux, en enchaîna l'auteur sur le mont Caucase, où un vautour lui déchira continuellement les entrailles. Ne pourrait-on pas ajouter que, par le supplice de Prométhée, l'on a voulu prédire ou signifier l'état de misère et d'abaissement auquel, dans la suite des siècles, et à la honte des sociétés humaines, l'esprit de monopole et de privilège devait vouer les instituteurs du peuple? Je conclus, Messieurs, et il ne me reste guère plus qu'à vous remercier de votre bienveillante attention pendant une lecture, dont plusieurs parties ont dû vous paraître bien arides. Si c'est ma faute, j'en demande pardon en faveur de l'importance du sujet. J'ai cru qu'on faisait fautive route à l'égal de l'éducation populaire, et sur un point aussi vital, j'ai pensé qu'il était de mon devoir, comme celui de chacun, au risque même de manquer d'intérêt, et de soulever quelques réclamations, de profiter de la première occasion favorable qui se présentait pour exposer mes vues et mes idées sur le sujet, consciencieusement et avec franchise. Suis-je dans la bonne

voie? Je n'oserais l'affirmer, mais je le crois. Si je ne l'aurais pas cru, j'aurais gardé le silence; car s'il y a un péché de la lâcheté à cacher sa pensée, c'est toujours un crime de la déguiser. Tous les maux, comme tous les biens de l'humanité, ne découlent-ils pas de bonnes ou de mauvaises idées jetées dans l'esprit humain? Ainsi, recevez les idées que je viens de vous exprimer avec le doute du sage; non ce doute qui paralyse l'intelligence, et la laisse engourdie dans la vague, mais ce doute qui provoque à la réflexion et à l'étude, et conduit à une conviction éclairée, conviction à soi, conviction forte, mais tolérante à la foi.

A propos, que mes jeunes auditeurs me permettent de leur donner un avis amical. Voulez-vous gagner l'estime des gens sensés, soyez tolérants en fait d'opinions. Il n'y a pas de plus sûr indice d'ignorance ou d'irréflexion, que l'intolérance d'opinion. Un vieux philosophe disait: "tout ce que je sais, c'est que je ne sais rien." Et cela prouve qu'il savait beaucoup; car il savait, par expérience, combien il est difficile d'atteindre au fond du puits, où l'on sait que les anciens ont relégué la vérité. Tel cr-ity avoir pénétré, qui souvent n'en a pas seulement touché les bords, illusionn qu'il est par le vain mirage d'une imagination échauffée. Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas discuter avec vigueur, avec chaleur même; mais qu'on le fasse toujours avec tolérance. Et la tolérance en ce cas, il ne faut pas s'y tromper, c'est le mot pour exprimer la charité chrétienne, qui est l'obligation partout.

Vous comprenez donc, Messieurs, que ce n'est pas du dogmatisme que je vous présente. Si quelques parties de cette lecture vous paraissent respirer une idéalité un peu fantaisique, vous voudrez bien remarquer que je ne prétends pas que tout soit réalisable dans ce que je dis, comme je le dis et dans le temps où je le dis. L'on pourrait me taxer d'extravagance, si je prétendais que l'état social auquel j'aspire fût susceptible d'une réalisation immédiate et complète. L'écrivain qui n'a pas, ou n'entend pas se borner à la considération des hommes et des choses du moment présent, dont la position, les rapports sont variables, et variant de fait avec le temps, — l'écrivain dont l'œuvre n'est pas celle de l'homme d'Etat, mais seulement de préparer le monde à recevoir les améliorations ou les réformes, à mesurer qu'elles deviennent nécessaires et possibles, est souvent obligé de se placer en dehors du monde actuel pour considérer la vérité dans son sens abstrait, dans sa perfection idéale, selon qu'il la conçoit, car sur ce point il peut se tromper; il peut mal voir, mais il voit. Il dit aux hommes: voilà le vrai, voilà le but que vous devez vous forcer d'atteindre, dussiez-vous ne jamais y arriver. Vous rencontrerez de la part des hommes, des institutions, des intérêts existants, des obstacles plus ou moins formidables: surmontez-les si vous en avez la force; évitez-les si vous ne pouvez faire mieux; mais n'allez pas vous heurter contre eux s'ils sont insurmontables et inévitables. Attendez dans ces deux cas; le temps est un grand maître, ou plutôt un grand serviteur. Mais il y a donc deux vérités? une vérité idéale et une vérité pratique. Il y en a même une troisième, Messieurs, par rapport à nous, la vérité absolue, pure, infinie, enfin Dieu lui-même, dont la vérité idéale est le terrestre reflet, comme la vérité pratique est la réalisation sociale de la seconde, autant au moins que la vie réelle peut, s'y prêter. Ainsi pour le sujet qui vient de nous occuper et autres de même nature, il y a la vérité du publiciste qui pense, il y a la vérité de l'homme d'Etat qui agit, aussi vraies, aussi constantes l'une que l'autre; l'une dans le rapport avec Dieu ou l'infini, l'autre dans le rapport avec la nature humaine, ou le fini. ... Vérité dans Dieu, vérité dans l'âme, vérité dans l'homme social. Rendons ces distinctions un peu métaphysiques plus sensibles par quelques exemples.

La république de Platon est vraie, tout autant que la constitution des Etats-Unis.

Jean-Jacques Rousseau est vrai dans son contrat social; mais on peut douter qu'il fut dans la constitution qu'il essaya de faire pour la Pologne.

De même on peut dire qu'Emile est vrai; mais le sot, qui entreprend d'élever son fils absolument d'après le plan du philosophe de Genève, n'en fit, dit-on, qu'un imbécile, et ce devait être.

Télémaque est vrai; mais le prince de Machiavel l'est aussi et ne l'est que trop.

M. de Lamarine est vrai, s'éraphiquement vrai, et M. Guizot ne l'est peut-être pas humainement moins.

Ces exemples, qu'on pourrait multiplier, doivent nous faire comprendre qu'on peut écrire d'excellentes choses en fait de morale publique ou de politique, mais que celui qui voudrait les réduire intégralement en pratique, sans égard aux temps, aux lieux, et à mille autres circonstances, commettrait la même erreur que le jardinier qui exposerait aux ardeurs de la canicule le tendre germe de la plante naissante, qui demande la tiède haleine du printemps. La science apprend au marin la route générale à suivre pour arriver d'un point de notre globe à un autre; elle lui met la boussole en main, et lui montre l'étoile polaire. Ce n'est pas assez cependant; il faut que l'expérience et la pratique lui apprennent qu'ici la vague trompeuse cède un rascif; que là les courants portent à la côte; que plus loin s'avance un cap dangereux à doubler; que sur tel et tel point il faudra se ravitailler; qu'en telle latitude et en telle saison régnent les vents alisés ou les moussons.

Ainsi, en lisant les auteurs qui se sont laissés absorber dans la contemplation du vrai abstrait ou idéal, il y a deux dangers dont il faut également se garder: celui d'une prévention et celui d'un enthousiasme également irréfécés. Dans le premier cas, on rejette le flambeau qui doit éclairer sa marche dans la vie réelle; dans le second on se laisse éblouir les yeux et l'on court aveuglément se briser contre l'impossible.

Napoléon, homme essentiellement pratique, détestait les idéologues. Il eut doublement tort: il était coupable d'ingratitude, puisque c'étaient les idéologues du 18e siècle qui avaient fait la révolution dont il était devenu l'héritier couronné; et Ste. Hélène a prouvé qu'il eût sage ment fait d'écouter les avertissements de quelques-uns de ces idéologues. Il apprit alors, mais trop tard, qu'il y a dans le monde autre chose que le glaive et la plosse; qu'au-dessus de cela, comme au-dessus de toutes les passions et influences humaines, il y a les lois immuables de l'ordre moral, que les idéologues doivent connaître mieux que tous autres, puisqu'ils en font le sujet de leurs méditations, quoiqu'ils ne sachent pas toujours en faire les meilleures applications. Libres des préoccupations de la vie militante, placés en observation sur les hauteurs du monde moral, ils peuvent, mieux que les hommes engagés dans la mêlée, embrasser toute l'étendue du champ de bataille, et apercevoir les fautes comme les chances du combat qui se livre à leurs pieds.

Heureux les pays, Messieurs, dont les hommes d'influence et d'autorité, après s'être élevés jusqu'aux sublimes régions où le vrai se manifeste dans toute sa beauté et sa splendeur, sont capables de revenir dans le monde réel sans éblouissements ni vertiges. Trop souvent les hommes appelés sur cet autre Thabor, captivés, fascinés par les charmes et les magnificences de ce séjour enchanteé, oublient notre pauvre terre

et ses misères. "Nous sommes bien ici," disent-ils comme les disciples privilégiés du Christ, "érigons-y les tentes de l'humanité." Respectons ces belles illusions, comme on ferait de mystères religieux; et si nous ne pouvons aller habiter la cime sacrée, si l'air qu'on y respire est trop subtil, trop éthéré pour nos grossiers organes, profitons au moins des rayons de lumière qu'elle nous envoie, pour éclairer nos pas dans la vallée de l'angoisse et de brouillards, où notre corps nous retient pour un temps à l'œuvre mystérieuse de Dieu.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE DE J. B. ROLLAND, 24, RUE ST. VINCENT, MONTREAL. ON trouve constamment à cette adresse toutes espèces de livres et fourniture d'école, ainsi qu'un assortiment de livres de prières: le tout à des PRIX TRES-REDUITS. Montréal, 21 octobre 1847.

Le Soussigné informe ses pratiques et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX et qu'il vendra les Livres d'Ecoles, etc., etc., à aussi bas prix que qui que ce soit. Voir ses prix avant que d'acheter ailleurs. J. Bte. ROLLAND. Montréal, 5 novembre 1847.

P. GENDRON, IMPRIMEUR, No. 24, RUE ST. VINCENT, MONTREAL. OFFRE ses plus sincères remerciements à ses amis et au public pour l'encouragement qu'il a reçu, depuis qu'il a ouvert son atelier typographique, et prend la liberté de solliciter de nouveau leur patronage, qu'il s'efforcera de mériter par le soin qu'il apportera à l'exécution des ouvrages qui lui seront confiés. On exécute à cette adresse, toutes sortes d'impressions telles que: LIVRES, PAMPHLETS, CATALOGUES, BILLETTS D'ENTERREMENT, CARTES D'ADRESSE, CIRCULAIRES, CHÈQUES, POLICES D'ASSURANCE, TRAITEMENTS, CARTES DE VISITES, CONNAISSANCES, ANNONCES DE DILIGENCES, PROGRAMMES DE SPECTACLES, ETC. Le tout avec goût et célérité. Tout le matériel de son établissement est neuf, acheté depuis cinq ou six mois seulement. PRIX TRES-REDUITS. 6 novembre 1847.

BANQUE D'EPARGNES DE LA CITE ET DISTRICT DE MONTREAL. PATRON: Monseigneur l'Evêque Catholique de Montréal, Bureau des Directeurs, W. Workman, Président, Francis Hincks, A. Larocque, V. Président, L. Mulholland, John E. Mills, L. H. Holton, Jacob DeWitt, John Tully, Joseph Bourret, Damase Masson, P. Beaubien, Joseph Grenier, L. T. Drapeau, Nelson Davis, H. Judah. VIS est par les présentes donné que cette Institution paiera CINQ PAR CENT sur tous les Dépôts. — Les DÉPÔTS sont reçus tous les jours de dix à trois heures et de six à huit heures dans les soirées des samedis et lundis (les fêtes exceptées). Les applications pour autres affaires requerront l'attention du Bureau doivent être envoyées les Jedis ou Vendredis, vu que le Bureau des Directeurs se réunit régulièrement tous les samedis. Cependant, si les circonstances l'exigeaient, on pourrait s'occuper des demandes ou applications qui seraient faites, aucun autre jour dans la semaine, le Président le Vice-Président étant tous les jours présents au Bureau de la Banque. JOHN COLLINS, Secrétaire et Trésorier.

BANQUE D'EPARGNES EXTRAIT. Balance due aux déposants, 31 juillet 1847. 249417 8 9 30 Nov.—Montant déposé depuis le 31 juillet jusqu'à ce jour. 247800 7 1 Do. retiré do. 34214 3 8 Augmentation depuis le 31 juillet 13636 3 2 Balance due ce jour aux déposants. 263053 12 2 Par ordre du Bureau, JOHN COLLINS, Bureau de la Banque d'Epargnes, de la Cité et du District, 46, Grande Rue St. Jacques, 30 novembre 1847. La Banque sera transférée vers le 20, du courant, dans l'édifice, rue St. François Xavier, occupé actuellement par la Banque du Peuple.

L'Avenir, JOURNAL PUBLI. DANS LES INTÉRÊTS. SUE LA JEUNESSE. Paraît tous les samedis sous les auspices d'une société en commandite de jeunes gens. L'abonnement est de 10c. par année payable d'avance. On s'abonne à Montréal au bureau du journal No. 21 rue St. Vincent, à Québec chez M. S. Drapeau, agent, et aux Trois-Rivières chez M. P. Nourie, agent.

ORNEMENTS D'EGLISE. VIS-A-VIS LE SEMINAIRE DE MONTREAL. CHEZ MM. CHAPELEAU & LAMOTHE AGENTS DE J. C. ROBILARD DE NEW-YORK.

EN annonçant à MM. les Curés qu'il a transporté son fonds d'Ornements d'Eglise à l'adresse ci-dessus, le Soussigné vient aussi offrir ses remerciements bien respectueux aux Dames de l'Hôpital-Général, pour le succès si heureux qu'elles ont bien voulu mériter aux articles qui ont été en dépôt jusqu'à ce jour à leur Etablissement. Au bon-vouloir et à l'Encouragement de MM. les Curés du Canada le Soussigné s'engage dès aujourd'hui à répondre en leur offrant à dater de ce jour LE PLUS BEL ASSORTIMENT DE MONTREAL. L'Acheteur rencontrera toute la loyauté qui lui est due dans les prix de ces objets, ou les progrès de la Dorure et de l'Argenture, surtout en IMITATIONS mettent en défi les plus habiles connaisseurs. Chaque article sera GARANTI et couvert de toute fausse représentation de qualité. Enfin, la marchandise sera TOUJOURS FRAICHE et TOUJOURS A BON MARCHE. L'Assortiment d'aujourd'hui consiste en une grande variété de CHASUBLES TOUT FAITES.

—Aussi— CROIX DE CHASUBLES EN DRAP D'OR avec brochures à RELIEFS en or, argent et couleurs. DAMAS Blanc, Craamoisi, etc. etc. brochés tout en or. (couleurs assorties) en or et couleurs. GARNITURES DE CHAPEL ET BANDES DE DALMATIQUES EN drap d'or (imitation) à dessein très-riches et saillants. Damas brochés en or et couleurs. (assortis de couleurs) brochures riches, naires et de bas prix.

GARNITURES COMPLETES N. B. Les Croix, les Garnitures de Chapels et les Bandes de Dalmatiques ci-dessus sont toutes appareillées de dessins et offrent par là même une variété de garnitures complètes dont chacune est peu dispendieuse. ETOILES ET VOILES DE BENEDICTION. Les Etoiles sont assorties de couleurs, plusieurs à brochures riches. Les Voiles portent tous de riches emblèmes au centre et aux extrémités.

ETOFFES AORNEMENTS. Drap d'or à brochures très-riches en or, argent et couleurs (à seins nouveaux). Moire d'or à reflets riches et brillants. Damas brochés, tout en or, et aussi en couleurs. Les prix de tous ces objets sont extrêmement réduits, dans le but d'offrir aux MM. du Clergé tous les avantages du bon marché et de la bonne qualité et avec leur bienveillant concours et une vente rapide, de suivre de très-près et toujours à bas prix toute la nouveauté (en ce genre) des fabricants de Paris et de Lyon.

ARGENTERIE D'EGLISE. L'E. Soussigné attend très-prochainement un assortiment complet d'ostensoirs Ciboures Encensoirs Burettes etc.

N. B. Le Soussigné ne fait pas transporter d'Ornements d'Eglise dans les campagnes. MM. les Curés qui désireraient faire venir des objets d'importation exportés (et pour leur propre compte), jouiront de tous les avantages possibles dans les prix de chaque article. On voudra bien faire suivre ces ordres de toutes les explications nécessaires à éviter la moindre erreur, et les adresser à J. C. ROBILARD, No. 84, Cedar St. New-York.

ACADEMIE

POUR LES JEUNES DEMOISELLES.

QUI sera ouverte à ST. JEAN DORCHESTER, district de Montréal le 15 octobre prochain, par les SEIGNEURS si avantageusement connus de la Congrégation de Montréal. Cette nouvelle Institution, comme toutes celles que dirigent les Sœurs de la Congrégation, comprendra dans son plan d'éducation, toutes les branches d'enseignements qui peuvent entrer dans l'éducation des enfants de toutes les classes de la société. Outre la lecture, l'écriture, l'arithmétique et la grammaire en langue française et anglaise; les autres branches d'une éducation complète, comme la géographie, l'histoire, la littérature, les ouvrages à l'aiguille de toute espèce, le dessin, la musique, etc. etc. seront enseignés dans ce louable établissement, aussitôt qu'il y aura un nombre suffisant d'élèves qui demanderont cette partie de l'enseignement, et qui seront prêts à le recevoir.

Les jeunes personnes seront admises dans l'Institution sans aucune distinction de croyance religieuse, et elles y jouiront d'une entière liberté de conscience; cependant, à raison du bon ordre nécessaire dans une Institution de ce genre, toutes devront se conformer aux exercices du culte extérieur de la maison.

Les prix de la pension et de l'enseignement seront réduits; et on pourra les connaître en s'adressant à ces Dames à leur maison à St. Jean, le premier, ou après le premier octobre prochain. Les branches d'une éducation libérale et soignée, comme le dessin, la musique, etc., seront payées à part.

Pour l'habillement et le trousseau, on n'exige rien en particulier; cependant il serait bon de voir les Sœurs à ce sujet. On ne prendra aucune pensionnaire pour moins de trois mois; et pour éviter le dérangement dans les classes, il n'y aura point d'autre licence accordée aux élèves, que la vacance annuelle de quatre semaines, la fin de juillet, ou au commencement d'août.

A la fin de chaque année scolaire, il y aura un examen public, des prix et récompenses seront décernés aux élèves, qui se seront gués par la bonne conduite, l'application et le succès. St. Jean, août, 1847.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, payables d'avance, frais de poste à part. Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois. Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressées, francs de ports, à l'Editeur des Melanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES.

Table with 2 columns: Description of ad types and their prices. Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, £0 2 0; Chaque insertion subséquente, 0 0 7; Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, 0 3 4; Chaque insertion subséquente, 0 1 0; Au-dessus de dix lignes, 1ère insertion) chaque ligne, 0 0 4; Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 1.

Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire. Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX. Montréal, MM. FABRE, & Cie., Libraires. Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Ber. N. P. Québec, M. D. MARTINEAU, Ptre. Vic. Ste. Anne, M. F. PILOTE, Ptre. Direct. Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison d'École près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis. JOS. RIVET & JOS. CHAPELÉAU, PROPRIETAIRES ET IMPRIMEURS.